

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

**La voie officielle de consultation avec
les parties prenantes prévue par les
traités européens rend-elle inutiles les
stratégies traditionnelles de
lobbying ?**

Auteur : Julien R. Rivero

Promoteur : Theodoros Koutroubas

Lecteur : Samuel Defacqz

Année académique 2020-2021

Master en sciences politiques

Déclaration de déontologie

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, tableaux, graphes, etc) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Remerciements...

Je souhaite tout d'abord remercier Monsieur Koutroubas, mon promoteur, pour son accompagnement et ses conseils avisés tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Je souhaite également remercier Monsieur Defacqz, lecteur de ce mémoire, pour son implication.

Je remercie aussi Monsieur Kolbe et Monsieur Rizzo pour leur sympathie et leur disponibilité.

Merci aussi à toutes les organisations du registre de transparence ayant pris le temps de répondre à l'enquête en ligne.

Table des matières

Introduction.....	8
1-) Partie théorique.....	10
1.1 Qu'est-ce que le lobbying ?.....	10
1.2 Les différents profils de lobbyistes.....	18
1.2.1 Les lobbys industriels (ou corporatifs).....	18
1.2.2 Les lobbys associatifs.....	19
1.2.3 Les cabinets d'avocats.....	20
1.2.4 Les think tanks.....	20
1.3 Les stratégies traditionnelles de lobbying.....	21
1.3.1 L'entregent.....	21
1.3.2 Le suivi régulier et la connaissance des circuits de décision.....	21
1.3.3 Les procédures d'intervention directes et indirectes.....	22
1.3.4 Les démonstrations de force.....	22
1.3.5 Le communiqué de presse.....	23
1.3.6 Le colloque.....	23
1.3.7 Les alliances stratégiques	23
1.4 La réglementation européenne en matière de lobbying.....	24

1.4.1 Les consultations publiques.....	26
1.4.2 Les traités européens.....	28
1.4.3 Le Comité économique et social européen.....	29
2-) Design de recherche.....	31
2.1 Méthodologie proposée.....	31
2.2 Etude de cas.....	32
2.3 Hypothèses de départ.....	33
2.4 Récolte de données.....	34
2.4.1 Questionnaire.....	34
2.4.2 Entretiens.....	40
2.5 Analyse de données.....	41
2.5.1 Première partie : résultats.....	41
2.5.2 Première partie : interprétation.....	42
2.5.3 Seconde partie..... ;	46

2.6 Résolution de la problématique.....	53
Conclusion.....	55
Bibliographie.....	60
Annexe.....	63

Introduction

Les lobbys-ou plus communément appelés les groupes d'intérêts- sont omniprésents dans la vie politique. Ce n'est un secret pour personne, ces organisations ont une influence sur l'arène politique, que ce soit à l'échelle nationale ou européenne. C'est encore plus le cas à Bruxelles, considérée comme la capitale européenne du lobbying. Le terme de lobbying est pour cela très/trop souvent connoté de manière péjorative (notamment dans le cadre républicain français). Le traitement médiatique trop peu informatif sur ce domaine d'activité donne naissance à une opinion publique qui l'assimilerait presque à une forme de corruption déguisée. Mais il nous faudra dépasser ce préjugé et ouvrir la boîte noire de cette pratique, par le biais d'une certaine littérature mais aussi d'une recherche scientifique. Comment expliquer le métier de lobbyiste ? S'agit-il de la volonté de vouloir infléchir les politiques publiques vers un chemin plus consensuel ou serait-ce plutôt un moyen de mettre sur un piédestal certains intérêts particuliers ? Nous allons dans un premier temps définir la pratique du lobbying, et donner quelques pistes qui apporteront des réponses à ces questions.

Ensuite, affirmer être un lobbyiste est peu précis. Nous verrons qu'il existe différents profils de groupes d'intérêts tels que les lobbys industriels, les lobbys associatifs, les structures juridiques que l'on qualifie de cabinets d'avocats ou encore les think tanks, Nous analyserons ceux-ci en détail. Il y a également plusieurs stratégies classiques (ou traditionnelles) de lobbying comme la mise en place d'alliances stratégiques, l'organisation de colloques ou encore des moyens plus marquants comme des manifestations qui méritent une analyse en profondeur. Nous nous pencherons par la suite sur la réglementation européenne en matière de lobbying et les éléments les plus importants de celle-ci. L'article 11 du traité de Lisbonne concrétise notamment l'institutionnalisation de la démocratie participative à échelle européenne, d'où découle la logique de la représentation d'intérêts. Nous verrons en détail en quoi consistent les consultations publiques avec les parties prenantes ou *stakeholders* (nous définirons ce terme par la suite) organisées par la Commission européenne, qui sont un autre outil mis en place par les institutions européennes pour agrandir le spectre de la participation de la société civile au processus législatif européen. Nous analyserons après la composition, le mode de fonctionnement et l'essence du Comité économique et social européen. Ce comité est une assemblée représentative de la société civile européenne et ses différents intérêts

organisés. Elle est composée de 3 groupes. C'est un véritable intermédiaire institutionnel entre les institutions européennes et la société civile. Nous irons un peu plus loin dans l'analyse et verrons pourquoi les groupes d'intérêts représentés au comité participent de facto au processus législatif de l'Union Européenne.

Après un cadre théorique détaillé sur l'univers du lobbying, nous allons nous munir d'une certaine méthodologie pour répondre à la question que l'on rappelle ici : « La voie officielle de consultation avec les stakeholders prévue par les traités de l'UE rend-elle inutiles les stratégies traditionnelles de lobbying ? ». Nous rappellerons dans un premier temps les hypothèses de départ qui vont se dégager de cette question de recherche. Pour voir laquelle de ces hypothèses devra prévaloir sur l(es)'autre(s), nous aurons recours dans un second temps à un questionnaire et des entretiens. Le questionnaire sera composé de questions courtes et ciblées, qui tourneront autour de la position des répondants sur le mécanisme des consultations publiques et les stratégies traditionnelles de lobbying éventuellement utilisées par ces derniers. Le questionnaire visera des organisations inscrites sur le registre de transparence de l'Union Européenne (que nous analyserons également) que nous sélectionnerons afin d'obtenir un avis général des groupes d'intérêts sur les éléments qui intéressent notre recherche. C'est là tout l'intérêt d'un questionnaire aux questions assez ciblées. En ce qui concerne les entretiens, nous éviterons les questions fermées ou trop concises. Evidemment, la conversation sera orientée dans une certaine direction afin de pouvoir obtenir tout de même des informations qui pourront nous aider mais l'objectif restera d'avoir une conversation plus ouverte avec quelques interlocuteurs choisis de façon précise. En effet, nous nous dirigerons vers des lobbyistes du Comité économique et social européen car cet organe est un des résultats principaux de la régulation du lobbying à échelle européenne. La finalité sera d'analyser les différences entre des groupes d'intérêts ayant un lien direct avec l'institutionnalisation de la pratique du lobbying et des groupes d'intérêts plus marginaux quant au recours au mécanisme des consultations publiques. Nous interrogerons pour cela Monsieur Rudolf Kolbe et Monsieur Benjamin Rizzo, qui siègent tous les deux dans le groupe 3 du Comité économique et social européen.

Ainsi, le but final de ce mémoire sera de voir si, après analyse de nos données perçues grâce à notre recherche, ce que prévoient les traités européens pour le lobbying -à travers les

consultations publiques avec les parties prenantes- ne rendrait pas, d'une façon ou d'une autre, désuètes ou quelque peu inutiles les stratégies classiques de lobbying.

- 1) Partie théorique

1.1 Qu'est-ce que le lobbying ?

Le terme désignant l'activité en elle-même est assez récent. Il désigne à la base un lieu, à savoir le grand hall du parlement britannique où les députés avaient l'occasion d'échanger avec les membres de la société civile désireux de présenter leurs idées ou leurs requêtes¹. Pour d'autres, le mot tirerait son origine du hall d'accueil d'un fameux hôtel de Washington. Quoi qu'il en soit, le principe reste le même, car c'était un lieu adéquat pour des rencontres entre sénateurs/congressistes et les citoyens.

Il y a également des visions différentes autour de la pratique du lobbying. Dans le monde anglo-saxon par exemple, on pourrait placer le droit d'exercer la pratique au même rang que la liberté de la presse ou la liberté d'association. Le premier amendement de la Constitution américaine reconnaissait d'ailleurs dès 1791 le droit solennel du peuple à « adresser des pétitions au gouvernement² ». La nature du régime politique américain étant basée sur des valeurs libérales et individualistes (c'est une idéologie qui émerge après la Guerre d'indépendance américaine), il était assez prévisible de voir émerger pour la population le droit d'interpeller les représentants à propos de demandes particulières ou touchant à un domaine spécifique. Le Congrès insérait même dans la Constitution du pays l'interdiction d'adopter toute loi visant à limiter le droit des citoyens à pétitionner. On peut y cerner les prémisses du droit à faire valoir certains intérêts devant les représentants élus. En ce qui concerne le Royaume-Uni, la nature même du système électoral implique une certaine redevabilité des élus vis-à-vis des habitants de leur circonscription, et pour cause, ce sont

¹ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.140, 2011

² Ibidem

leurs électeurs³. Les rencontres avec les électeurs ayant des requêtes spécifiques étaient donc tout à fait naturelles.

Il n'en est pas de même pour le régime français, de nature républicaine. L'intérêt général devant prévaloir sur le reste (doxa inspirée des révolutions jacobines) il n'est pas compliqué de comprendre pourquoi le pays perçoit dans la pratique du lobbying une interférence des représentants d'intérêts particuliers venant troubler les décisions des pouvoirs publics, voués à un « bien commun⁴ ». Pour les défenseurs de ce système, donner aux représentants d'intérêts particuliers un accès libre aux acteurs politiques n'aurait que des conséquences négatives, car les lobbyistes ne feraient que demander certains bénéfices particuliers ou pousseraient les élus à adopter des réglementations qui ne seraient favorables que pour eux. C'est d'ailleurs l'année où le Congrès américain inséra dans sa Constitution l'interdiction de faire entrave à toute tentative de pétitionner que la loi dite « Le Chapelier » était promulguée en France. Elle prévoyait « *l'anéantissement de toutes les espèces de corporations des citoyens du même état ou profession*⁵ » et ordonnait à tous les corps administratifs et municipaux de ne jamais donner suite à une demande ou une pétition venant d'associations citoyennes.

Mais les notions de bien commun et d'intérêt général sont à prendre avec une extrême précaution, car elles peuvent se révéler être des bonbons empoisonnés. Ainsi, n'est-ce pas au nom de cet intérêt général que certains dictateurs ont prétendu exercer leur pouvoir ? N'est-ce pas étouffer la démocratie que de dire que les citoyens ne peuvent que directement influencer les décisions du pouvoir qu'à l'occasion des élections⁶ ? La mise en avant des avantages liés à un intérêt général est donc à nuancer fortement. De plus, au moment où un très grand nombre de lois et de politiques touchent à tous les aspects de la vie des citoyens, on ne peut pas dire que ces derniers, ayant des situations socio-économiques très différentes et des statuts sociaux distincts, y trouvent tous une réelle plus-value.

Le bien commun se heurte donc à la trop forte hétérogénéité de la société ! Les élus et les fonctionnaires qui souhaitent véritablement remplir leur rôle de représentants doivent donc être à l'écoute des requêtes émanant des associations et des groupes représentant leurs

³ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.140, 2011

⁴ Ibidem, p.141

⁵ Ibidem, p.142

⁶ Ibidem, p.143

mandants. Etant donné l'impossibilité de donner satisfaction à chacune de ces demandes, il sera intéressant pour les électeurs d'avoir une idée du leadership de leurs élus au moment où, dans le respect des lois et de leur honnêteté intellectuelle, ces derniers trancheront entre toutes les requêtes qui leur sont adressées. Un constat utile fera son apparition : suis-je bien représenté ou plutôt un laissé pour compte⁷?

Essayons à présent de donner une définition à la notion de lobbying. Il nous faut ici dépasser l'explication qui consiste à dire que c'est un groupe de pression, ou un groupe d'influence. Mustapha Mekki, de l'Université de Paris II, leur préfère la notion de « groupe d'intérêts », pour des atouts d'exigence scientifique (neutralité et objectivité)⁸. En effet, cela permettrait d'inclure dans le phénomène des groupements ou bien des associations qui nient toute appartenance à des groupes d'intérêts alors qu'ils exercent pourtant une influence non négligeable. En guise d'exemples, citons les groupements d'experts tels que des *think tanks* ou encore les syndicats, qui font peser tout un poids sur les autorités à l'heure de défendre les intérêts des travailleurs⁹. Mekki semble cependant opposer les groupes d'intérêts aux lobbys, ce qui est en réalité assez erroné. Cela peut s'illustrer avec les pratiques courantes du syndicalisme dans le but d'exercer une pression sur les élus : les grèves ou les manifestations. Ce sont des techniques empruntées au lobbying traditionnel, preuve que la pratique occupe un terrain assez dense.

Revenons-en à notre tentative de définition. En 2009, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a défini l'activité de la sorte : « *Dans son acceptation générale, le lobbying est un effort concerté pour influencer la formulation et la prise des décisions politiques en vue d'obtenir certains résultats visés auprès des services du gouvernement et des représentants élus*¹⁰ ». Gilles Lamarque, chercheur et directeur d'Anthenor Public Affairs, (lobby français) propose d'aller plus loin en précisant : « *Pour l'entité que nous représentons, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un groupement professionnel, le lobbying commence par un travail de maïeutique (de Socrate, art de conduire l'interlocuteur à découvrir et à formuler les vérités*

⁷ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.140, 2011

⁸ Ibidem, p.146

⁹ Ibidem, p.147

¹⁰ KOUTROUBAS.T-DEFACQZ.S, *Groupes d'intérêts et lobbying*, dans STRUYE DE SWIELANDE.T, ROSOUX.V, DE WILDE D ESTMAEL.T, *La politique étrangère à l'épreuve de la fragmentation*, Peter Lang, p.172, 2020

qu'il a en lui). On construit une position sur un sujet. Et puis il faut la mettre en forme avec un argumentaire, souvent une proposition de rédaction juridique, par exemple sous forme de projets d'amendements...¹¹ ». Le rôle du lobbyiste est donc à proprement parler de maintenir un lien avec les entités qui l'ont missionné.

Une autre définition intéressante se situe dans le *Livre bleu* de Jean-Paul Charié, qui appuie l'idée d'un relais incontournable « *Le lobbying bien compris permet le rapprochement des acteurs publics et privés. Il anime une concertation permanente. Il assure une association tout au long des procédures de la décision politique : dès le début de la réflexion, pendant l'élaboration, lors des débats sur la formulation, après la décision pour sa mise en œuvre. Une noble illustration de la démocratie vivante¹² »*. Dans notre société ouverte, qui évolue avec une ampleur considérable et ce de manière constante, le lobbying permet d'« *'informer, en temps réel, les décideurs publics¹³ »* toujours selon Charié. Le lobbying est donc une façon appropriée de sensibiliser le monde politique à la réalité du terrain, de nature instable. Il faut évidemment saisir par-là que les enjeux auxquels font face les entreprises et autres acteurs du privé sont très volatiles, et les décisions politiques (lois, décrets, réglementations) doivent, à l'heure de leur application, être le plus conformes possibles aux réalités. Un bon lobbying facilitera de manière conséquente le constat dressé plus haut.

Subséquemment, le lobbying doit être vu comme une distribution de conseils et une aide pour les politiciens. Les parlementaires ont la volonté d'être épaulés dans leur travail et/ou d'avoir régulièrement des avis techniques. C'est à ce moment-là que le lobbyiste intervient : il va remplir ce rôle. « *On leur fait gagner un temps fou »* pour en revenir aux propos de Monsieur Lamarque¹⁴. « *Voilà le problème, les enjeux, les conséquences et voilà ce qu'on pense qu'il faudrait faire¹⁵ »* est le genre de phrases que veut entendre le ministre ou le député à l'heure d'éplucher les nombreux dossiers le concernant.

¹¹ NOYON.R, Gilles, *lobbyiste : « pas de petits-fours, franchement on bosse »*, dans OBS89, URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-travail-au-corps/20140120.RUE1141/gilles-lobbyiste-pas-de-petits-fours-franchement-on-bosse.html>, consulté le 12/05/2020

¹² KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.145, 2011

¹³ Ibidem

¹⁴ NOYON.R, Gilles, *lobbyiste : « pas de petits-fours, franchement on bosse »*, dans OBS89, URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-travail-au-corps/20140120.RUE1141/gilles-lobbyiste-pas-de-petits-fours-franchement-on-bosse.html>, consulté le 31/05/2020

¹⁵ Ibidem

Monsieur Lamarque nous explique à nouveau que le lobbying se fait davantage au niveau de l'exécutif. En effet, il peut lui arriver de ne pas se rendre au parlement pendant un mois, preuve que le parlement serait la partie immergée de l'iceberg. Cela se confirme quand on sait que 80% des lois émanent du gouvernement. Evidemment, les députés de certaines commissions restent incontournables pour Lamarque, comme ceux de la commission des affaires économiques, susceptibles d'intéresser ce lobbyiste (car il fut en contact avec les conseillers du ministre de l'économie de 2007 à 2011). Mais l'essentiel de ses rencontres se fait avec les membres de cabinets et autres conseillers politiques ou collaborateurs. Il lui faut à tout prix entretenir ces différents réseaux de contacts, car le lobbying consiste aussi à cela : le maintien d'un bon carnet d'adresse. Cela amène des avantages évidents : les relations professionnelles régulières facilitent l'entente naturelle. « *A un moment, il se crée une véritable relation personnelle* » admet Monsieur Lamarque, faisant référence à la trentaine de fois où il a rencontré les collaborateurs de Christine Lagarde¹⁶.

Le métier est également très technique. Il faut à tout prix comprendre le secteur concerné ainsi que les enjeux qui peuvent avoir une influence sur le marché du client représenté. C'est la seule condition pour formuler des propositions, selon notre principal intéressé. Il y a plein de documents à analyser et de dossiers à feuilleter pour pouvoir se donner une chance d'arriver au constat ci-dessus. « *Pour une heure de rendez-vous, il y a peut-être 20 voire 50 heures de boulot en amont*¹⁷ » explique le lobbyiste interviewé. Il n'est d'ailleurs par rare de demander les points de vue des conseils d'administration pour avoir une meilleure idée des positions de chacun.

Enfin, le lobbying est considéré par Gilles Lamarque comme un métier de réputation. Une réputation « *longue à acquérir, facile à perdre*¹⁸ ». Il y a un certain « code de conduite », une certaine déontologie à respecter. Le lobbyiste ne gagne de toutes façons rien à tenter de faire preuve de désinformation ou dire des mensonges, car les portes de ses interlocuteurs lui seraient dès lors probablement fermées la prochaine fois et trouveraient d'autres représentants. Notre intéressé nous rappelle son droit à refuser des clients pour des questions

¹⁶ NOYON.R, *Gilles, lobbyiste : « pas de petits-fours, franchement on bosse »*, dans OBS89, URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-travail-au-corps/20140120.RUE1141/gilles-lobbyiste-pas-de-petits-fours-franchement-on-bosse.html>, consulté le 31/05/2020

¹⁷ Ibidem, consulté le 31/05/2020

¹⁸ Ibidem

éthiques : « Si Laurent Gbagbo [ex-président de la Côte-d'Ivoire, incarcéré par la Cour pénale internationale, ndlr] m'avait contacté, j'aurais décliné. C'est un métier de réputation¹⁹ ». Enfin, il peut aussi accepter plusieurs collaborations dans des secteurs différents (santé, agriculture, etc) même si la tâche peut se révéler délicate. En effet, on aura vite fait de constater des incompatibilités. Par exemple, la défense des intérêts d'Orange et de Free serait problématique et amènerait un conflit d'intérêts.

Il faut donc s'accorder sur le fait que les lobbys jouent un rôle de corps intermédiaire dans les systèmes politiques démocratiques²⁰. La représentation d'intérêts constitue aujourd'hui l'instrument de référence par lequel tous les acteurs de la société civile peuvent faire valoir leurs opinions auprès des institutions et des représentants élus. De plus, cela ne peut qu'avoir un effet positif sur les politiques publiques qui en résultent, car elles seraient dès lors plus conformes aux réalités socio-économiques²¹. On peut en fait qualifier de groupe d'intérêts tout acteur qui partagerait les trois caractéristiques suivantes : l'organisation, l'intérêt politique et le caractère informel de ses activités²².

Premièrement, les groupes d'intérêts sont des acteurs organisés de manière formelle et il faut les dissocier d'un mouvement social ou d'une opinion publique liée à une conjoncture particulière. Néanmoins, il faut préciser que les mouvements sociaux peuvent évoluer et être à l'origine de groupes d'intérêts ou de partis politiques (cela arrive très souvent). Ensuite, le critère de l'intérêt politique est lui aussi essentiel car tous les groupes d'intérêts sans exception ont pour objectif d'influencer les effets des politiques publiques dans un ou plusieurs systèmes politiques, comme par exemple le niveau national et/ou européen²³. Finalement, venons-en aux activités informelles. Les groupes d'intérêts n'ont pas pour but de participer aux élections ou occuper des mandats publics (que ce soit au niveau exécutif ou dans l'administration). Cependant, on aurait tort de croire que les activités informelles des

¹⁹ NOYON.R, *Gilles, lobbyiste : « pas de petits-fours, franchement on bosse »*, dans OBS89, URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-travail-au-corps/20140120.RUE1141/gilles-lobbyiste-pas-de-petits-fours-franchement-on-bosse.html>, consulté le 31/05/2020

²⁰ KOUTROUBAS.T-DEFACQZ.S, *Groupes d'intérêts et lobbying*, dans STRUYE DE SWIELANDE.T, ROSOUX.V, DE WILDE D ESTMAEL.T, *La politique étrangère à l'épreuve de la fragmentation*, Peter Lang, p.172, 2020

²¹ Ibidem, p.173

²² Ibidem, p.171

²³ Ibidem

lobbys ne sont pas instituées : c'est notamment le cas avec les consultations publiques ouvertes aux *stakeholders*, organisées par la Commission européenne²⁴ (nous y reviendrons).

Il peut également être intéressant d'analyser le lobbying sous le prisme de la sociologie politique. Effectivement, des ONG aux cabinets de relations publiques, le profil des acteurs et des structures dans lesquelles ils évoluent, tout comme les statuts légaux qui les régulent, sont différents. Si l'on s'en tient à certains auteurs, il y a deux bonnes raisons d'appliquer cette méthode à l'étude des groupes d'intérêts²⁵.

Premièrement, étudier les lobbyistes de manière sociologique peut nous permettre d'augmenter la connaissance des logiques de gouvernance interne au sein des groupes d'intérêts. La représentation d'intérêts particuliers ne devrait pas être vue uniquement comme la volonté des lobbyistes d'exercer une influence sur les décideurs ou les institutions, mais aussi comme un processus d'interactions à différentes échelles entre les individus²⁶. Ensuite, le fait de conceptualiser les groupes d'intérêts à Bruxelles comme un champ social peut être utile pour réévaluer le rôle de ces groupes en tant que structures sociales et pour évaluer leur empreinte dans la diffusion des pratiques et des valeurs européennes²⁷.

A partir de là, on conçoit que les dynamiques en place à Bruxelles ne sont pas seulement le fruit de l'interaction entre lobbys et institutions. Il y a également des interactions au sein même des lobbys, ce qui traduit ce qu'on pourrait qualifier de lobbying interne. C'est notamment en comprenant la socialisation au sein des groupes d'intérêts que l'on voit comment les pratiques de l'eurocratie sont rendues pérennes. Cette durabilité serait le fruit de l'implantation d'une certaine culture européenne, marquée par l'influence des activités professionnelles : habitudes de travail flexibles, hybridation entre les différentes cultures et modèles administratifs nationaux etc.

Certains éléments de l'analyse sociologique des auteurs, qui combine l'étude des institutions formelles et des pratiques informelles, ont été retenus par ces derniers afin de cerner les

²⁴ KOUTROUBAS.T-DEFACQZ.S, *Groupes d'intérêts et lobbying*, dans STRUYE DE SWIELANDE.T, ROSOUX.V, DE WILDE D ESTMAEL.T, *La politique étrangère à l'épreuve de la fragmentation*, Peter Lang, p.172, 2020

²⁵ DEFACQZ.S-KOUTROUBAS.T, *A representative in Brussels : individuals and interest representation in the European Union*, 4th Mid-Term Conference of the Political Sociology Research Network of the European Sociological Association, Vrij Universiteit Brussel, p.2, 2016

²⁶ Ibidem

²⁷ Ibidem, p.4

logiques sous-jacentes aux intérêts organisés à Bruxelles, tels que la diversité des statuts (lobbyistes professionnels vs délégués nationaux), la culture et le pays d'origine ou encore le parcours académique et professionnel²⁸. Par ailleurs, on a remarqué que ces éléments pouvaient avoir des implications potentielles dans les politiques internes des groupes d'intérêts européens, et en particulier les organisations dites parapluies²⁹, que les auteurs définissent comme un groupe d'intérêts à échelle européenne régit par un Bureau exécutif et composé de plusieurs organisations nationales et régionales.

En effet, la position et les stratégies d'une organisation parapluie peuvent notamment être influencées par les raisons pour lesquelles un individu a été choisi pour représenter son organisation nationale au niveau européen. Par exemple, s'il est doué ou a de l'expérience dans les affaires européennes, il pourrait orienter l'organisation dans un sens qui va servir les intérêts de son organisation nationale. L'individu pourrait également se servir de sa position au niveau européen pour avoir plus de légitimité et ainsi avoir de meilleures perspectives de carrière au niveau national par la suite.

Cela peut se manifester par un manque d'intérêt vis-à-vis des enjeux généraux défendus par l'organisation parapluie ou par l'exigence d'occuper un statut offrant une importante visibilité au sein du groupe d'intérêts européen. Néanmoins, cette stratégie du cavalier seul n'est pas sans risque car elle peut saper la confiance des autres membres et porter un coup à la cohésion du groupe d'intérêts dont celle-ci est justement la condition de survie³⁰ ! Cela illustre à nouveau toute l'importance du lobbying interne, sans lequel les organisations parapluies ne pourraient en réalité pas se maintenir.

La direction que prend une organisation parapluie peut aussi dépendre du mandat qu'un délégué a reçu de son organisation nationale. De manière générale, quand un individu agit dans un groupe d'intérêts européen, il le fait au nom de son organisation nationale. De la même façon, au plus sa position au sein de son organisation nationale était élevée/importante, au plus ses actions dans l'organisation parapluie seront vues comme légitimes ou crédibles. Toutefois, cela ne veut pas dire que les divergences n'existent pas entre un délégué et son

²⁸ DEFACQZ.S-KOUTROUBAS.T, *A representative in Brussels : individuals and interest representation in the European Union*, 4th Mid-Term Conference of the Political Sociology Research Network of the European Sociological Association, Vrij Universiteit Brussel, p.4, 2016

²⁹ Ibidem, p.8

³⁰ Ibidem

organisation locale. Les désaccords sont fréquents et ils concernent la plupart du temps des questions budgétaires³¹.

1.2 Les différents profils de lobbyistes

On estime à environ 30.000 le nombre de lobbyistes sillonnant les rues de Bruxelles mais ces derniers ont des profils très différents. Analysons de plus près les principaux.

1.2.1 Les lobbys industriels (ou corporatifs)

Si l'on prend n'importe quel secteur industriel (construction, banques, communication, ...) on peut être sûr de trouver à Bruxelles un organe qui mènera des activités de lobbying pour le secteur en question : cela va du Conseil européen de l'industrie chimique à l'Association européenne des fabricants de bougies³². Les membres de ces Associations sont très souvent des multinationales ou des fédérations nationales appartenant au même secteur industriel. Des ONG et plusieurs chercheurs universitaires ont estimé, d'après le registre de transparence (nous y reviendrons) qu'environ 60% des lobbyistes à Bruxelles défendent des intérêts commerciaux³³.

Si l'accès à l'information et les contacts avec les fonctionnaires européens sont parmi les critères à satisfaire très fréquemment pour les groupes d'intérêts, les lobbys industriels doivent agir encore plus rapidement. Ils s'assurent d'avoir l'oreille des fonctionnaires européens avant que les parlementaires ou les ONG n'aient pu jeter un coup d'œil à leurs contributions aux projets de loi. En effet, ils agissent généralement au stade le plus précoce de l'élaboration des lois avant que le grand public ou les médias ne mesurent le réel impact des fédérations industrielles sur la rédaction des projets de loi. On considère même qu'ils corédigent les réglementations avec la Commission européenne³⁴.

³¹ DEFACQZ.S-KOUTROUBAS.T, *A representative in Brussels : individuals and interest representation in the European Union*, 4th Mid-Term Conference of the Political Sociology Research Network of the European Sociological Association, Vrij Universiteit Brussel, p.9, 2016

³² LOBBYPLANETB-CORPORATE.EUROPE-OBSERVATORY, *Petit guide de la lobbocratie à Bruxelles*, Observatoire des Multinationales, URL : [lobby_planet_-_fr.pdf\(multinationales.org\)](http://lobby_planet_-_fr.pdf(multinationales.org)), p.11, 2017, consulté le 18/04/2021

³³ HOREL.S, (Cairn.info), *Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert*, dans QUI GOUVERNE LE MONDE, pp. 231-238, 2018, URL : 18.Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert | Cairn.info, consulté le 18/04/2021

³⁴ LOBBYPLANETB-CORPORATE.EUROPE-OBSERVATORY, *Petit guide de la lobbocratie à Bruxelles*, Observatoire des Multinationales, URL : [lobby_planet_-_fr.pdf\(multinationales.org\)](http://lobby_planet_-_fr.pdf(multinationales.org)), p.11, 2017, consulté le 18/04/2021

Il existe aussi des groupes de lobbying intersectoriels, qui regroupent les plus grandes entreprises de différents secteurs industriels. C'est ce type de lobbying qui dépense le plus et qui emploie le plus de lobbyistes, ce qui se traduit en réalité par une influence très importante de l'industrie sur bon nombre de politiques européennes. D'ailleurs, une étude de Corporate Europe Observatory de 2014 a illustré cela, estimant que le secteur financier dépense plus de 120 millions d'euros en lobbying au niveau européen chaque année³⁵.

1.2.2 Les lobbys associatifs

Contrairement aux lobbys corporatifs, les lobbys associatifs ne défendent pas des intérêts purement marchands. Les groupes d'intérêts comme les organisations parapluie sont typiquement des lobbys associatifs, tout comme les ONG ou les syndicats. Ces groupes d'intérêts sont à proprement dit des organisations qui représentent des segments de la société civile : ouvriers, professions libérales, homosexuels et personnes trans ou encore des minorités religieuses. La plus importante des ONG, Greenpeace, dispose par exemple d'un budget annuel de 3,8 millions d'euros³⁶. C'est à titre de comparaison, 10 fois moins que le Conseil européen de l'industrie chimique cité plus haut³⁷. A Bruxelles, le combat de David contre Goliath est quotidien.

Cependant, malgré un nombre de lobbyistes accrédités au Parlement européen également moins important que pour les lobbys industriels (environ 1900), les groupes de la société civile ont renforcé leur présence à Bruxelles ces dernières années³⁸.

³⁵ LOBBYPLANETB-CORPORATE.EUROPE-OBSERVATORY, *Petit guide de la lobbocratie à Bruxelles*, Observatoire des Multinationales, URL : [lobby_planet - fr.pdf \(multinationales.org\)](http://lobby_planet-fr.pdf(multinationales.org)), p.12, 2017, consulté le 18/04/2021

³⁶ HORELS, (Cairn.info), *Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert*, dans QUI GOUVERNE LE MONDE, pp. 231-238, 2018 URL : [18. Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert | Cairn.info](http://18.Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert | Cairn.info), consulté le 18/04/2021

³⁷ LOBBYPLANETB-CORPORATE.EUROPE-OBSERVATORY, *Petit guide de la lobbocratie à Bruxelles*, Observatoire des Multinationales, URL : [lobby_planet - fr.pdf \(multinationales.org\)](http://lobby_planet-fr.pdf(multinationales.org)), p.13, 2017, consulté le 18/04/2021

³⁸ Ibidem

1.2.3 Les cabinets d'avocats

Il y a un grand nombre de firmes juridiques internationales, principalement américaines, dans la capitale belge. En plus de leurs conseils juridiques aux principales institutions de l'Union Européenne, elles fournissent également des services de lobbying. Malheureusement, on en sait trop peu sur l'exactitude de leur influence ni la façon dont celle-ci s'opère.

Cela peut s'expliquer par deux raisons principales. La première est que très peu de cabinets d'avocats sont inscrits au registre de transparence de l'UE. La seconde s'explique par la nature même de ces cabinets : en tant que structure juridique, ils doivent respecter la confidentialité de leurs clients et sont donc tenus d'exercer leur lobbying de la manière la plus discrète possible³⁹.

1.2.4 Les think tanks

Ces groupes d'experts ont acquis beaucoup d'influence à Bruxelles. Certains d'entre eux offrent des conseils pratiques de lobbying et de logistique aux entreprises, de façon neutre. Cependant, l'objectivité des think tanks est à prendre avec précaution, car sous couvert d'une neutralité totale, ils servent de manière idéale les intérêts de ces entreprises privées.

La construction idéologique de programmes politiques qui servent les intérêts de mécènes privés, comme des incitations à réduire la fiscalité pesant sur les entreprises, peut également être influencée par des think tanks. En outre, ils donnent aussi à leurs membres l'occasion de former des réseaux intéressants à plusieurs niveaux, notamment lors de rencontres informelles entre lobbyistes et fonctionnaires de la Commission européenne⁴⁰.

³⁹ LOBBYPLANETB-CORPORATE.EUROPE-OBSERVATORY, *Petit guide de la lobbocratie à Bruxelles*, Observatoire des Multinationales, URL : [lobby_planet - fr.pdf \(multinationales.org\)](http://lobby_planet_fr.pdf(multinationales.org)), p.15, 2017, consulté le 19/04/2021

⁴⁰ Ibidem

1.3 Les stratégies traditionnelles de lobbying :

Les discussions avec les pouvoirs publics s'apparenteraient à une certaine diplomatie. Cela se constate principalement à la vue des critères communs de la plupart des actions du lobbying⁴¹.

1.3.1 L'entregent

La pratique du lobbying est évidemment plus simple lorsqu'on dispose d'un carnet d'adresse intéressant. Ce n'est pas une obligation mais les démarches n'en ressortiront que facilitées. Les lobbyistes disposent de diverses sources d'information et d'appuis dans la majorité des centres de décision. Leur statut d'homme/femme des relations publiques habitué(é) aux négociations facilite sans aucun doute la prise de contact.

1.3.2 Le suivi régulier et la connaissance des circuits de décision

Il est rare que des mesures de portée générale prises par les autorités ou le législateur soient adoptées dans la précipitation. Cela donne aux lobbyistes l'occasion de mettre en place des suivis réguliers, nécessaires pour maintenir des contacts fréquents et éclairés avec les différents acteurs politiques. Un lobby très bien structuré interviendra auprès de l'autorité compétente au moment opportun car il aura réuni, au préalable, toutes les conditions pour permettre un suivi régulier, pour ne pas dire quotidien, des décisions politiques qui l'intéressent et ceci avant toute parution dans la presse. Il faut également estimer de manière correcte le pouvoir réel de l'interlocuteur et son attitude sur un sujet donné, pour tenter de l'infléchir plutôt que de s'opposer en bloc à son avis, au risque de perdre sa sympathie et la possibilité d'obtenir certaines concessions⁴². Les lobbys doivent faire preuve de pragmatisme. Commencer les négociations sur des bases élevées pour mieux avoir l'air de céder ensuite peut se révéler très efficace pour obtenir des avantages certains.

En outre, les amitiés et la maîtrise des circuits de décision ne suffisent pas. Il faut faire appel à de nombreux autres facteurs pour la pratique d'un bon lobbying. La connaissance des équilibres budgétaires et économiques délimitant la marge de manœuvre de l'Etat est une exigence. Par la suite, la température des relations entre les autorités et l'opinion publique ne

⁴¹ LAMARQUE.G, *Le lobbying*, Presses universitaires de France, pp. 35-154, 1994

⁴² Ibidem

doit pas non plus échapper aux lobbyistes, qui peuvent en tirer certains avantages comme nous le verrons plus loin. Il est donc important, au moment de définir les futures procédures d'intervention éventuelles, de jouer aussi sur le terrain politique⁴³.

1.3.3 Les procédures d'intervention directes et indirectes

Il existe des moyens directs d'intervenir comme les courriers d'intervention, les entretiens, les réunions d'information ou encore les avis d'experts. Quant aux procédures d'intervention indirectes, une méthode répandue consiste à faire valoir ses revendications par le biais d'élus. Ces derniers feront donc valoir au parlement les revendications du/des lobby(s) pour le(s)quel(s) ils travaillent.

1.3.4 Les démonstrations de force

On aurait tendance à croire avec tous ces éléments que le lobbying n'est qu'une affaire de négociation ou de persuasion dans des bâtiments officiels. Or, il ne se limite pas à cela. Un bon lobbying se réserve aussi le droit d'organiser des grandes mobilisations ou des grèves. Il est concevable d'avoir recours à des manifestations d'unité destinées à renforcer la légitimité des opinions⁴⁴. Ces mobilisations sont généralement utilisées par les lobbyistes lorsqu'ils sentent que les autorités sont hésitantes et qu'ils savent que d'importantes manifestations pourraient infléchir leur décision. On aurait tort de sous-estimer le rôle que peuvent jouer les masses dans le bouleversement des événements ou pour briser des résistances. En effet, ces démonstrations de force peuvent avoir un caractère spectaculaire qui peut marquer les autorités et les pousser à accepter certaines concessions.

Le lobbying peut aussi toucher à des domaines qui relèvent surtout de la communication : campagnes de presse, sondages d'opinion ou signatures. Comme pour beaucoup d'autres secteurs, la communication va permettre au lobbying de faire passer tous les messages qu'il souhaite délivrer. Bien sûr, elle reste évidemment un moyen et non une fin ; la nature du

⁴³ LAMARQUE.G, *Le lobbying*, Presses universitaires de France, pp. 35-154, 1994

⁴⁴ Ibidem

lobbying impliquant une certaine discrétion dans la majorité des cas, et ce, particulièrement lors des contacts préliminaires. Penchons-nous sur quelques-unes des techniques de communication pouvant être utilisées par les lobbyistes.

1.3.5 Le communiqué de presse

C'est le mode de communication le plus simple en raison de sa facilité d'usage et son faible coût. Il pourra être utilisé assez rapidement si la puissance publique projette de prendre des mesures qui pourraient potentiellement avoir un impact sur certains intérêts. Il permet également au lobby de se manifester auprès des pouvoirs publics tout en lui donnant l'occasion d'émettre ses propositions⁴⁵.

1.3.6 Le colloque

Le vocabulaire ne manque pas pour désigner les manifestations qui permettent à la fois de réunir des proches, d'inviter des journalistes et de convier les représentants de la puissance publique : forums, colloques ou encore journées d'étude. Pour n'explicitier que le colloque, il permet une sensibilisation en amont des instances de décision et il renforce la notoriété du lobby, paramètre important si l'on veut trouver de nouvelles entités à représenter⁴⁶.

1.3.7 Les alliances stratégiques

Il faut garder à l'esprit que le lobbyiste n'est pas toujours en mesure d'influencer les acteurs politiques tel qu'il le souhaite : il y a toujours un risque de ne pas aboutir à un accord. Cela peut s'expliquer par le fait que ce dernier n'a pas été en mesure de convaincre l'acteur gouvernemental ou que ce même acteur a privilégié d'autres intérêts, incompatibles avec ceux représentés par le lobbyiste lésé. Si cela se produit, ce dernier ne sera pas en mesure de satisfaire les intérêts des membres qu'il représente, et sa position en ressortira comme

⁴⁵ LAMARQUE.G, *Le lobbying*, Presses universitaires de France, pp. 35-154, 1994

⁴⁶ Ibidem

affaiblie, comme le signale Michalowitz⁴⁷. Il faut en conclure que les représentants élus et les technocrates ne peuvent pas être l'unique groupe cible pour les lobbyistes : une assurance est plus que nécessaire ! C'est l'objectif de la constitution de réseaux.

En effet, la technique du cavalier seul n'est plus à considérer comme étant une option, même pour les lobbys les plus puissants en matière de ressources. Dans une société de moins en moins uniforme qui est de plus en plus peuplée par des groupes d'intérêts ou associations représentant des intérêts très divers, la mise en place d'alliances stratégiques entre des groupements défendant des problématiques voisines est une des étapes essentielles pour un lobbying réussi⁴⁸. Les conseillers politiques ont d'ailleurs fait de la création et du maintien des relations privilégiées avec leurs homologues une de leurs priorités. Construire des alliances avec d'autres *stakeholders* (parties prenantes) permet également à ces personnes de tester leur communication et de développer des ententes qui vont au-delà du professionnel, ce qui favorise une coopération plus naturelle entre elles.

1.4 La réglementation européenne en matière de lobbying

Analysons maintenant à échelle européenne ce qui est prévu en matière de lobbying.

Comme nous l'avons vu plus haut, un lobbying performant aura tendance à anticiper : pour être efficace, il est essentiel d'intervenir le plus en amont possible sur la conception et l'écriture de la loi, que ce soit pour l'amender, la retarder ou la supprimer⁴⁹. La Commission européenne détenant l'initiative législative, c'est surtout auprès d'elle que doivent être attentifs les différents lobbys présents à Bruxelles. Les fonctionnaires de cette institution sont donc en ligne de mire. En ce qui concerne l'activité de lobbying en elle-même, elle est très peu encadrée au niveau européen, même si on constate des mesures assez récentes la visant. La plus ancienne d'entre elles était le registre de transparence du Parlement européen, les

⁴⁷ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.226, 2011

⁴⁸ Ibidem

⁴⁹ DAGORN.G, HOREL.S, *Petit guide de lobbying dans les arènes de l'Union Européenne*, dans LEMONDE, URL : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/05/23/petit-guide-de-lobbyisme-dans-les-arenas-de-l-union-europeenne_5466056_4355770.html, 2019, consulté le 19/05/2020

lobbyistes étant invités à s'y enregistrer dès 1995. La Commission dispose elle aussi d'un registre depuis 2008, qui a fusionné avec celui du Parlement en 2011.

Cependant, des études sérieuses datant de 2013 ont démontré que seulement 75% des représentants du secteur privé étaient inscrits dans le registre⁵⁰. Sous la pression des ONG et de la société civile, Juncker a rendu obligatoire en 2014 l'inscription au registre pour les lobbyistes désirant rencontrer des commissaires européens ou des membres de leur cabinet. Il a voulu étendre cette mesure au Conseil de l'UE mais cela s'est révélé être un échec ; après l'énonciation formelle de cette proposition par la Commission européenne en 2016, Timmermans, vice-président, suspendait les travaux après 2 ans de négociations laborieuses et après avoir constaté un manque évident de volonté de la part de l'ensemble des institutions européennes pour mettre en place ce registre unique et obligatoire.

Pourtant, l'échec de cette proposition aura le don de faire réagir les députés européens. En effet, ils votèrent en janvier 2019 une réforme de leur règlement intérieur, adopté à une très courte majorité. Celle-ci prévoit notamment, pour les eurodéputés les plus importants sur les dossiers législatifs, l'obligation de publier la liste de toutes les réunions prévues avec les lobbyistes⁵¹. Entre temps, les négociations reprirent en avril 2018 pour la mise en place d'un registre de transparence obligatoire pour les trois institutions européennes principales⁵² (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne).

Finalement, le 15 décembre 2020, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne ont approuvé, au niveau politique, le compromis global relatif à l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire⁵³. Ce compromis se compose du texte approuvé de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire et la déclaration politique commune des trois institutions qui l'accompagne. Penchons-nous à présent sur les instruments concrets qui ont été mis à disposition des

⁵⁰ DAGORN.G, HOREL.S, *Petit guide de lobbying dans les arènes de l'Union Européenne*, dans LEMONDE, URL : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/05/23/petit-guide-de-lobbyisme-dans-les-arenas-de-l-union-europeenne_5466056_4355770.html, 2019, consulté le 20/05/2020

⁵¹ Ibidem

⁵² EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Consulter les statistiques du Registre \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eu-lobby/registre), 2021, consulté le 23/05/2021

⁵³ Ibidem

membres de la société civile européenne dans un souci de plus grande démocratie participative.

1.4.1 Les consultations publiques

Des consultations publiques ou *hearings* sont mis en place par la Commission européenne. Il existe en effet plusieurs possibilités pour les parties prenantes, qu'il s'agisse de simples citoyens ou de personnes morales, de contribuer au processus législatif de l'UE, de la phase de préparation jusqu'aux propositions de nouveaux actes législatifs, en passant par les évaluations de la législation en vigueur⁵⁴.

D'abord, définissons le terme de *stakeholder* (ou partie prenante). Koutroubas et Lits le définissent comme « *toute partie intéressée par un projet de politique publique, une proposition de loi ou un autre document venant des institutions et organes nationaux ou internationaux*⁵⁵ ». Freeman, lui, nous propose la définition suivante « *tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels*⁵⁶ ». Un individu tout comme une entreprise peuvent donc être des éventuels *stakeholders*, alors que tous les lobbyistes sont à considérer comme des *stakeholders* à part entière, de par leur essence même⁵⁷.

Les membres de la société civile peuvent donc participer aux consultations publiques et donner leur avis s'ils estiment qu'ils ont un intérêt à le faire. Toutefois, le critère de l'intérêt n'est même pas une exigence ! Il y a également pour eux la possibilité de consulter certains documents et de s'informer quant aux contributions reçues⁵⁸. Ces *hearings* peuvent porter sur des thématiques très diverses. Un rapide coup d'œil dans la rubrique dédiée aux consultations

⁵⁴ EUROPA, *Mécanismes de consultation*, URL : https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/consultations_fr, 2020, consulté le 31/05/2020

⁵⁵ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.243, 2011

⁵⁶ LORENZANI.S, *L'industrie du lobbying. Les stratégies d'influence des groupements de consommateurs en Europe, à l'heure d'Internet*, Gestion et management, Université Nice Sophia Antipolis, p.74, 2014

⁵⁷ Ibidem

⁵⁸ EUROPA, *Mécanismes de consultation*, URL : https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/consultations_fr, 2020, consulté le 31/05/2020

sur le site de la Commission nous permet d'être informés des différentes consultations qui ont lieu en ce moment-même, mais également des consultations désormais clôturées⁵⁹.

On y retrouve par exemple une discussion sur une proposition de règlement quant au développement des investissements transfrontaliers au sein de l'UE. Les associations représentant les entreprises locales visées par les mesures auraient potentiellement intérêt à joindre cette consultation, car il s'agit pour elles d'une possibilité intéressante de créer de nouveaux emplois, d'élargir certaines infrastructures ou encore de pouvoir fournir des services à de nouveaux particuliers. De la même façon, cette initiative peut donner naissance à des lésés, qui ont tout intérêt à tenter de joindre la consultation afin de trouver l'un ou l'autre compromis plus raisonnable pour leurs intérêts. Pour les consultations qui ne sont pas encore clôturées, il est mis en évidence que n'importe quel citoyen dispose de 4 semaines pour donner son avis sur les feuilles de route synthétisant les discussions autour d'une proposition de règlement⁶⁰. L'initiative sera ajustée au maximum en fonction des différents avis formulés, même si à nouveau, tous les avis ne pourront pas être retenus et il faudra que la Commission européenne tranche en fonction de certains critères.

Cependant, certains enjeux nécessitent que la Commission se mouille de manière impérative. C'est notamment le cas en matière de politique sociale⁶¹. En effet, si des partenaires sociaux (représentants syndicaux, fédérations patronales) se mettent d'accord lors du processus de dialogue social européen, la Commission sera tenue de légiférer. L'institution semble donc ici estimer que compte tenu de l'importance des enjeux entourant le dialogue social européen, elle n'a d'autre choix que de prendre des mesures si un consensus émerge. La Commission a en fait même le devoir de favoriser la consultation des partenaires sociaux au niveau de l'Union. C'est d'ailleurs prévu par les articles 153, 154 et 155 du Traité constitutif de l'Union européenne⁶². Analysons ces différents traités de façon plus précise.

⁵⁹ EUROPA, *Mécanismes de consultation*, URL : https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/consultations_fr, 2020, consulté le 31/05/2020

⁶⁰ Ibidem

⁶¹ GUILLOUD-COLLIAT.L, *L'action normative de l'Union européenne*, Editions Bruylant, pp.1-312, 2014

⁶² KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.168, 2011

1.4.2 Les traités européens

Le traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007 fait bonne figure en matière de renforcement de la démocratie participative⁶³. Ainsi, selon l'article 11.4, il est stipulé que : « *Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités*⁶⁴ ». Le règlement qui encadre les modalités de la mise en œuvre de cette procédure est entré en vigueur en avril 2012.

Malgré cela, les citoyens de l'UE ne semblent pas convaincus des efforts déployés par les institutions européennes en matière de démocratie participative. Et pour preuve, la hausse constante de l'abstention au cours des trois dernières élections européennes. Elle semble traduire un manque de communication, un langage trop technocratique (par nature inaccessible aux masses) et la perception d'une bureaucratie trop éloignée des réalités vécues par les populations⁶⁵.

Pourtant, le Traité sur l'Union européenne insiste de manière claire sur l'importance de la participation des citoyens à toutes les procédures relatives à la prise de décision au sein du paysage européen. L'article 11 évoqué plus haut est notamment dédié à la démocratie participative européenne, il prévoit entre autres : que les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'actions de l'Union ; que les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile ; qu'en vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission européenne procède à de larges consultations des parties concernées⁶⁶.

Les propositions de cet article sont souvent traduites ensuite par une série d'actions concrètes. En effet, quand l'institution disposant du droit d'initiative législative au sein de l'UE (la

⁶³ GUILLOUD-COLLIAT.L, *L'action normative de l'Union européenne*, Editions Bruylant, pp.1-312, 2014

⁶⁴ Ibidem

⁶⁵ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.164, 2011

⁶⁶ Ibidem

Commission européenne) a pour projet une nouvelle initiative ou une révision d'une loi communautaire existant déjà, elle organise une consultation publique⁶⁷. Cette consultation est ouverte à toutes les parties intéressées, y compris les citoyens voulant réagir. Un questionnaire est transmis à tous les *stakeholders*, et ce afin que ces derniers mettent en avant leurs idées ou revendications. Une conférence entre les Directions générales de l'Union européenne compétentes pour l'initiative en question et les parties prenantes est organisée après la transmission de ces dossiers pour mieux encadrer les débats. La Commission européenne publie à l'issue de cette conférence un Livre vert, qui contient les réactions que la conférence aura suscitées.

Une seconde conférence sera souvent organisée après réception par les parties prenantes du Livre vert. Ces dernières seront invitées à faire part de leurs réactions vis-à-vis du Livre vert. Après l'étude de toutes les contributions reçues, la Commission décidera s'il y a une nécessité de rédiger une proposition de nouvelle loi ou d'amender une loi déjà en vigueur sur le sujet (et soumettre cela au Parlement et au Conseil) ou bien au contraire, que les conditions requises pour une initiative législative ne sont pas remplies⁶⁸.

Le Parlement européen, qui reçoit la proposition de directive et dont les membres sont élus tous les 5 ans par la population des Etats membres, ne reste pas les bras croisés. Il organise ce qu'on appelle des auditions publiques, qui donnent aux eurodéputés l'opportunité d'entendre les parties intéressées par le texte législatif proposé. Toutes les propositions de directive introduisant une nouvelle législation ou amendant des directives déjà existantes, tout comme les initiatives venant de la Commission, ces propositions sont également soumises à l'avis d'un organe assez méconnu du grand public, le Comité économique et social européen (CESE).

1.4.3 Le Comité économique et social européen

C'est un comité composé de représentants de la société civile, provenant de tous les Etats membres de l'Union européenne. Ces représentants sont proposés par leurs gouvernements

⁶⁷ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.165, 2011

⁶⁸ Ibidem

nationaux, et nommés par le Conseil européen⁶⁹. Le CESE compte actuellement 344 membres, appelés conseillers et siégeant pour une période de cinq ans renouvelables. Les représentants du Comité sont divisés en 3 groupes. Le groupe des employeurs qui reprend tout type de fédération patronale, le groupe des employés qui regroupe l'ensemble des organisations syndicales et enfin un groupe comprenant des délégués d'associations représentant des intérêts de nature sociale, professionnelle ou économique diverses⁷⁰. En guise d'exemple pour le dernier groupe, citons des associations d'évêques se battant pour le maintien de la liberté religieuse.

Le Comité économique et social européen est également doté par les traités constitutifs de l'Union européenne d'une certaine marge de manœuvre. Il a en effet un pouvoir consultatif sur toutes les lois et politiques communautaires. Ses opinions sont exprimées sous forme « d'Avis » quand les institutions ont le devoir de consulter le CESE (prévision du Traité) et ils prennent la forme « d'Avis d'initiative » quand le Comité s'exprime sans qu'on lui demande son avis. Il accomplit trois missions essentielles : contribuer à ce que les politiques et la législation européenne soient mieux adaptées aux réalités économiques, sociales et civiques en assistant le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil grâce à l'expérience de ses membres ; favoriser le développement d'une Union européenne plus participative et plus proche des citoyens en étant l'enceinte institutionnelle de représentation, d'information, d'expression et de dialogue ; promouvoir les valeurs qui constituent le fondement de la construction européenne et faire progresser la démocratie participative et le rôle des organisations de la société civile⁷¹.

Véritable « pont entre les institutions européennes et la société civile organisée » comme on la définit souvent, cette institution relaie donc les aspirations des citoyens européens par le biais des organisations qui les représentent⁷². Le CESE est donc à voir comme un « intermédiaire institutionnel » qui participe de la démocratie délibérative, concept par lequel Habermas voulait dire que « les lois ne sont légitimes que si les citoyens qui y sont assujettis en sont

⁶⁹ KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.166, 2011

⁷⁰ Ibidem, p.167

⁷¹ Ibidem

⁷² DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.25, 2017

également les sujets actifs⁷³». La représentation de la société civile par le CESE est complémentaire à la fois de la représentation politique des citoyens qu'assure le Parlement européen et de la représentation territoriale qu'assure le Comité des régions, qui partage d'ailleurs le même bâtiment. Le Comité économique et social européen peut se targuer d'être aujourd'hui la seule assemblée de la société civile organisée à l'échelle européenne. C'est une notion qui est d'ailleurs consacrée à son égard dans le traité de Nice, qui date de 2001⁷⁴.

2-) Design de recherche

2.1 Méthodologie proposée

Pour ce que j'avais estimé être des raisons évidentes de facilité grâce à ma localisation géographique à l'heure de choisir mon sujet de mémoire (finalement tout s'est fait en ligne et le fait d'habiter la capitale européenne du lobbying ne m'a pas permis d'exploiter le terrain comme je l'aurais souhaité), j'ai privilégié la méthode de l'observation participante pour tenter de résoudre ma question de recherche, et plus précisément des sous-branches de celle-ci.

Mais d'abord, définissons cette méthode. L'observation participante consiste, pour l'enquêteur, à faire partie du contexte dans lequel le comportement d'un individu est étudié⁷⁵. C'est une méthode d'analyse qualitative. La technique est à la base en affinité avec la sociologie wébérienne : on sort d'analyses qui ont une vocation généralisante pour établir des constats beaucoup plus contextualisés. Si je devais appliquer ce concept à mon cas, cela signifierait être capable de se détacher, de manière plus au moins forte, de toute la littérature que j'aurais pu consulter au préalable sur le sujet que je suis venu étudier. Il y a évidemment aussi une distinction à faire au sein de cette méthode : l'observation où les personnes observées savent que l'observateur les observe et l'observation dans laquelle les personnes observées n'ont pas conscience d'être épiées. Etant donné que je souhaite interagir avec

⁷³ DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.25, 2017

⁷⁴ Ibidem, p.24

⁷⁵ CLAUDE.G, *La méthode de l'observation pour vos recherches : définition, types et exemples*, SCRIBBR, URL : <https://www.scribbr.fr/methodologie/observation/> , consulté le 01/06/2020

certaines acteurs et que j'aurai des questions à poser, je favoriserai le premier type d'observation. Pour être précis, ce sont les entretiens semi-directifs, qui représentent de fait une sous-branche de cette méthode de l'observation, qui me semblent parfaitement appropriés.

En raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures qui ont découlé de celle-ci, les entretiens se feront malheureusement en ligne car il est impossible à l'heure d'écrire ces lignes d'aller physiquement à la rencontre des lobbyistes. Je vais également avoir recours à des questionnaires que je vais adresser à un certain échantillon de groupes d'intérêts présents sur le registre de transparence mis à disposition des lobbyistes voulant exercer à Bruxelles. Ils seront naturellement envoyés en ligne et ne se complèteront pas en format papier. Le questionnaire en lui-même sera assez court pour ne pas surcharger les répondants et les questions seront assez encadrées pour faciliter la standardisation des données à l'heure d'analyser toutes les réponses reçues.

2.2 Etude de cas

Un certain chercheur du nom de David Demortain a fait lui aussi le choix d'une observation participante au cours d'une immersion dans la capitale européenne. Il faut dire que même si le phénomène du lobbying est connu, il a très peu fait l'objet d'observation empirique⁷⁶.

Demortain souhaite plus particulièrement analyser les relations entre les différents acteurs privés et publics. Il choisit cependant, dans un souci de discrétion, de mener une observation participante cachée. Il définit le lobbying comme étant « *une forme de gestion des interdépendances entre acteurs faisant partie d'un réseau de politique publique*⁷⁷ ». L'auteur part d'une réflexion qui aboutit à la conclusion suivante : « le lobbying permettrait de placer à l'agenda des problèmes concernant les seuls groupes d'intérêts qui ont accès au processus de décision formel ». Grâce à son observation, il a pu mettre en perspective cette vision. Selon Demortain, la technique de l'observation a un avantage clair : « *L'observation d'un objet*

⁷⁶ DEMORTAIN.D, (Cairn.Info), *Le lobbying à Bruxelles, ou la politisation comme métier (observation)*, Dans Terrains et travaux, pp. 34-52, 2005, URL : [Le lobbying à Bruxelles, ou la politisation comme métier \(observation\) | Cairn.info](#), consulté le 01/06/2020

⁷⁷ Ibidem

*précis permet de démonter l'écheveau des interactions, de dégager des séquences-clés et de démêler ainsi les relations d'influence*⁷⁸ ».

Il va notamment observer plusieurs acteurs lors d'un conflit d'intérêts. Pour garantir un certain anonymat, nous nommerons la multinationale observée X et le groupe de consultant Z. Le contexte est le suivant : la Commission européenne veut interdire l'utilisation d'un produit que la multinationale utilise. L'entreprise va donc faire appel à des consultants. Durant l'observation, deux éléments durant les négociations sautent aux yeux de notre chercheur.

Dans un premier temps, les consultants vont faire preuve de lobbying auprès des commissaires européens. Leur but est de trouver un compromis réglementaire qui réponde à la politique de la Commission mais qui en même temps soit légalement possible et économiquement acceptable pour X. Dans un second temps, et grâce aux efforts de Z, le vote d'interdiction est reporté. Cependant, le dossier se politise et passe entre les mains du Conseil des ministres, alors qu'au début il n'y avait qu'une expertise technique qui était requise pour régler ce dossier⁷⁹.

L'observation faite par l'auteur lui a permis de mettre en évidence l'importance des relations entre acteurs. Cela lui a aussi permis de vérifier son hypothèse de départ qui était la privatisation de l'action publique. Cette façon d'analyser la méthode employée par l'auteur est intéressante, mais en ce qui me concerne, cela ne me conviendrait pas car j'ai besoin des interviews pour vérifier mes hypothèses de départ, déduites de ma question de recherche. Il me faut en effet avoir l'avis de plusieurs lobbyistes pour savoir s'ils voient encore d'un bon œil la persistance de stratégies classiques de lobbying, ou s'ils estiment que l'état actuel des traités européens rend cela quelque peu superflu.

2.3 Hypothèses de départ

En se posant la question de recherche suivante : « *La voie officielle de consultation avec les stakeholders prévue par les traités de l'UE rend-elle obsolètes les stratégies traditionnelles de lobbying ?* », on ouvrait la voie à deux hypothèses principales.

⁷⁸ DEMORTAIN.D, (Cairn.Info), *Le lobbying à Bruxelles, ou la politisation comme métier (observation)*, Dans Terrains et travaux, pp. 34-52, 2005, URL : [Le lobbying à Bruxelles, ou la politisation comme métier \(observation\) | Cairn.info](#), consulté le 01/06/2020

⁷⁹ Ibidem

La première hypothèse consiste à se dire qu'il est possible que ce que les traités européens prévoient pour les groupes d'intérêts et la pratique du lobbying, notamment à travers un mécanisme de consultations publiques avec des *stakeholders*, rend les stratégies traditionnelles de lobbying obsolètes, voire inutiles. La seconde hypothèse nous amène à nous dire que les traités européens et ce qu'ils prévoient en matière de lobbying ne rendent en aucune façon désuètes les stratégies classiques de lobbying. Au contraire, les mesures prises par les institutions européennes pour réglementer la pratique du lobbying permettent de mieux institutionnaliser les stratégies inhérentes à celle-ci.

Evidemment, ces deux hypothèses mises ensemble nous dessinent une optique assez manichéenne, ce qui n'est pas souhaitable dans un travail de recherche. Ainsi, si l'une des deux hypothèses devait prévaloir sur l'autre, il faudrait approfondir et expliciter. Nous allons tenter d'opérationnaliser tout cela en partant à la recherche de données qui vont nous éclairer là-dessus.

2.4 Récolte de données

2.4.1 Questionnaire

Pour obtenir des éclaircissements sur la question de recherche que l'on se pose, il faut évidemment se diriger vers les lobbyistes. Plus précisément, ce sont tous les groupes d'intérêts présents sur le registre de transparence de l'Union européenne qui nous intéressent, puisqu'ils sont directement concernés par les mesures qui sont prises par les institutions européennes. Pour rappel, le registre de transparence est une base de données répertoriant les organisations qui cherchent à influencer le processus législatif et de mise en œuvre des politiques des institutions européennes. Il permet notamment au public de surveiller ou suivre les activités des lobbyistes.

Le registre qui va être utilisé est disponible sur le web⁸⁰. On y trouve des profils de lobbyistes très différents les uns des autres. Il est anecdotique mais intéressant de revenir à la date du 23

⁸⁰ EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Rechercher dans le registre \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/transparency/REG_ENTRANCE/fr/recherche), 2021, consulté le 02/05/2021

juin 2008, jour pendant lequel le registre a connu ses 7 premiers inscrits. On y retrouve Athenora Consulting (le premier), cabinet de consultants spécialisés ; Evofenedex, spécialisé dans le monde de l'import-export ; Telefonica , sommité dans le monde de la téléphonie mobile ; Transparency International, société phare dans le domaine de la traque de la corruption ; Foratom, spécialisé dans les forums nucléaires ; VAB, qui est une Association représentant les banques allemandes, et Pernod Ricard, entreprise spécialisée dans la fabrication et distribution de vins et spiritueux⁸¹. Analysons à présent de façon plus précise l'évolution du nombre d'organisations présentes sur le registre depuis juin 2008.

En observant la courbe du graphique (annexe 1), on remarque que le nombre d'organisations inscrites sur le registre de transparence est en constante augmentation depuis la création de ce dernier. Comme nous l'avons précisé antérieurement, à partir de 2014 les efforts de transparence de la Commission européenne en termes de lobbying et les exigences qui en découlent vis-à-vis du registre se font ressentir avec une courbe de plus en plus verticale (l'année 2021 n'est ici pas prise en compte car elle est en cours).

C'est précisément dans ce registre que nous allons trouver les entités que nous voulons interroger. Nous allons envoyer le questionnaire par le biais de la plateforme Forms. Ce registre contenant plus de 12000 associations inscrites (comptabilisées depuis le 22 juin 2008 qui est la date à laquelle la Commission européenne a disposé de ce registre), il sera évidemment impossible de les envoyer à tout le monde. J'ai donc extrapolé une méthode de sélection afin de respecter proportionnellement le plus possible les différents profils de lobbyistes à l'heure d'envoyer les questionnaires. Le registre de transparence permet d'appliquer une série de filtres qui rabaissent quelque peu les nombres de groupes d'intérêts dans chaque catégorie⁸². Ainsi, j'ai sélectionné les options suivantes : « Belgique » avec « Bureau en Belgique » pour le filtre du siège et « niveau d'intérêt européen », « niveau d'intérêt national » et « niveau d'intérêt local/régional » pour le filtre du niveau d'intérêt. Je n'ai plus voulu toucher à des filtres comme les domaines d'intérêts particuliers ou les données financières car cela aurait pu réduire énormément le nombre d'organisations à cibler. A la date du 1^{er} avril 2021, j'en obtiens toutefois 2045.

⁸¹ EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Rechercher dans le registre \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/transparency/REG_ENTRUSTED/research), 2021, consulté le 02/05/2021

⁸² Ibidem, consulté le 02/05/2021

Le registre de transparence est subdivisé en 6 groupes, en fonction du profil du groupe d'intérêts. Pour les 6 groupes, les 2045 groupes d'intérêts se dispersent de la manière suivante⁸³.

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Cabinets de consultants spécialisés/ cabinets d'avocats/ consultants agissant en qualité d'indépendants	226	11,04%
« Représentants internes », groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles	981	48%
Organisations non gouvernementales	646	31,58%
Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques	98	4,8%
Organisations représentant des églises et des communautés religieuses	24	1,16%
Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes etc	70	3,42%

⁸³ EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Rechercher dans le registre \(europa.eu\)](https://register.transparency.europa.eu/), 2021, consulté le 02/05/2021

En ce qui concerne le choix des organisations, j'ai cliqué sur le numéro d'identification de ces dernières, consulté leur site web et cherché l'adresse mail des contacts pour envoyer les courriers contenant le questionnaire⁸⁴. J'ai envoyé un total de 273 mails contenant l'enquête et tenté de respecter au maximum les proportions.

Catégorie	Questionnaires envoyés	Pourcentage
Cabinets de consultants spécialisés/ cabinets d'avocats/ consultants agissant en qualité d'indépendants	32	11,72%
« Représentants internes », groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles	124	45,42%
Organisations non gouvernementales	92	33,70%
Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques	12	4,4%
Organisations représentant des églises et des communautés religieuses	4	1,46%
Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes etc	9	3,3%

⁸⁴ EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Rechercher dans le registre \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/ei/interim/index.cfm), 2021, consulté le 02/05/2021

Il y a bien sûr comme pour toute autre méthode, un petit seuil d'erreur à prendre en compte. Sur les 273 enquêtes envoyées, il faut préciser que 22 mails m'ont été renvoyés avec des messages comme « La personne que vous avez tenté de joindre n'est pas disponible ». Un total de 34 organisations a gentiment répondu à mon enquête (Annexe 2), portant le taux de réponse à 13,55%. Estimant ce taux trop faible, j'ai décidé de renvoyer le même questionnaire en anglais (avec un message remerciant ceux qui avaient déjà répondu à l'enquête et en les enjoignant à ne pas répondre une seconde fois). J'ai récolté 14 réponses supplémentaires pour mon enquête (Annexe 3), portant le nombre final de réponses à 48.

Le questionnaire est composé de 6 questions, que nous allons passer en revue.

1/ Première question

La première question vise à nous renseigner sur le profil du lobbyiste qui répond au questionnaire. La question est : « Pour quel type de lobby travaillez-vous ? ». Je laisse 5 options de réponse à savoir : lobby corporatif, lobby associatif, cabinet d'avocat, think tank et autre. Il était pour moi important de rajouter l'option « autre » pour si le lobbyiste travaille par exemple dans un cabinet de consultance en lobbying ou pour un autre type de groupe d'intérêts qui ne figurerait pas dans les options proposées. Cependant, dans un souci de simplicité, j'ai estimé pertinent de ne pas mettre trop d'options et j'ai également supposé au vu des 6 groupes du registre que la majorité des répondants se situeraient dans les 4 premiers choix de réponse (la première partie de l'analyse des données me donnera finalement raison)

2/ Deuxième question

La deuxième question vise à nous informer sur les connaissances de notre lobbyiste vis-à-vis du système des consultations publiques mis en place par la Commission européenne. Elle est la suivante : « Avez-vous connaissance du mécanisme de consultation publique effectué avec les parties intéressées avant de proposer un projet de législation qui est mis en œuvre par la Commission européenne ? ». Cette question ne nécessite pas des choix de réponse, je laisse donc la liberté de répondre librement.

3/ Troisième question

Répondre à la troisième question nécessite d'avoir répondu par l'affirmative à la question précédente. Elle vise à nous informer, si notre lobbyiste est évidemment familier avec le mécanisme des consultations publiques, de la fréquence à laquelle ce dernier pourrait y avoir recours. Elle est formulée de la façon suivante : « Si vous avez répondu oui à la question 2, y avez-vous souvent recours ? »

4/ Quatrième question

La quatrième question est la suivante : « Favorisez-vous l'une des méthodes suivantes dans votre exercice quotidien de lobbying auprès des élus et décideurs ? (plusieurs réponses possibles) ». Le but de cette question est donc de nous informer sur la/les stratégie(s) traditionnelle(s) à laquelle/auxquelles le lobbyiste pourrait avoir recours dans sa pratique quotidienne du lobbying. Je propose les principales stratégies traditionnelles de lobbying comme options de réponse : réunions avec les représentants, recours à des eurodéputés, organisation de manifestations, communiqués de presse, alliances stratégiques et « autre » au cas où le répondant aurait recours à une autre méthode. Evidemment, je donne la possibilité de choisir plusieurs réponses car il est probable que plusieurs de ces méthodes soient utilisées par le lobbyiste en question.

5/ Cinquième question

Pour la cinquième question, il est demandé au lobbyiste de faire un lien entre la/les stratégie(s) de lobbying utilisée(s) et le mécanisme des consultations publiques prévu par la Commission européenne. Estime-t-il que sa/ses méthode(s) quotidienne(s) de lobbying est/sont rendue(s) quelque peu inutile/obsolète(s) par ces consultations publiques ou pense-t-il plutôt à une forme de complémentarité entre les deux ?

La question est formulée de la façon suivante : « Si avez recours à l'une des méthodes citées à la question 4, estimez-vous que la voie officielle de consultation prévue par les traités

européens rend ces stratégies quelque peu désuètes ? ». Je laisse 3 options de réponse : oui, non ou « pas d'avis » au cas où le répondant ne saurait pas très bien où se situer vis-à-vis de la question. Evidemment, répondre à cette question par l'affirmative ou la négative insinue d'avoir répondu par l'affirmative à la question 2 et d'avoir connaissance du mécanisme des consultations.

6/ Sixième question

Pour cette dernière question, je demande de façon plus directe au répondant de juger l'impact des mesures concernant le lobbying qui émanent des institutions européennes sur la pratique quotidienne de celui-ci. La question est la suivante : « Pensez-vous que les mesures de transparence prises récemment par les institutions européennes pour réglementer le lobbying et combattre la corruption vous limitent dans votre exercice du lobbying ? ». Je propose ici 5 options de réponse qui concernent une fréquence de temps, cela va de « jamais » à « très fréquemment » en passant dans l'ordre par « rarement » et « souvent ». Il y a encore une fois l'option « pas d'avis » au cas où le répondant ne saurait pas estimer cet impact.

2.4.2 Entretiens

Dans un souci d'obtenir des informations plus vastes, les entretiens semi-directifs qui vont être menés n'imposeront pas aux répondants de réagir de manière précise et concise comme ce fut le cas pour le questionnaire envoyé aux organisations présentes sur le registre de transparence. L'objectif ici est de permettre aux interviewés de répondre de manière plus libre afin d'avoir accès à des données qualitatives plus riches.

En ce qui concerne la cible de ces entretiens, il s'agit de Mr. Benjamin Rizzo, qui est consultant en finances et en gestion, président du comité de la société civile au sein du Conseil maltais pour le développement économique et social (MCESD), vice-président de la Fédération maltaise des associations professionnelles et vice-président du Conseil européen des professions libérales. Il siège au Comité économique et social européen depuis 2015, au sein du groupe diversité (Groupe 3 du CESE). Ensuite, nous avons Mr. Rudolf Kolbe, président de la Conférence fédérale autrichienne des professions libérales et président de la

Chambre fédérale autrichienne des architectes et des ingénieurs agréés. Il siège au Comité économique et social européen depuis 2015, également au sein du groupe diversité (Groupe 3 du CESE). J'aurai également recours à des entretiens de Mr. Edouard de Lamaze recueillis par Mme. Sandra Viard. Mr. de Lamaze est un avocat reconnu et un des membres fondateurs d'un cabinet international. Il a représenté les professions libérales françaises durant un mandat de cinq ans (2010-2015) au Comité économique et social européen.

Si les entretiens sur lesquels je vais me baser ici ont pour source des lobbyistes siégeant au Conseil économique et social européen (CESE), c'est pour la raison principale suivante : mesurer les différences éventuelles entre les lobbyistes du CESE et les lobbyistes qui n'y siègeraient pas. En effet, le CESE est l'organe européen composé des représentants de la société civile européenne et est vu comme un résultat de la réglementation européenne en matière de lobbying. Dès lors, plein d'interrogations surgissent suite à cela. N'est-ce pas restreindre tous les intérêts d'une société civile hétérogène que de créer seulement 3 groupes ? Y-a-t-il une différence de représentation entre les différents groupes ? Les lobbyistes du CESE ont-ils un accès plus facile aux consultations publiques par rapport à d'autres groupes d'intérêts ? On peut également se demander si les lobbyistes qui ont une place au CESE ont encore recours à des stratégies de lobbying plus traditionnelles. Le but des entretiens sera de nous apporter des éléments de réponse à tout cela.

2.5 Analyse de données

2.5.1 Première partie : résultats

En ce qui concerne le questionnaire envoyé à plusieurs organisations du registre, l'obtention de réponses fut assez compliquée car le taux de réponse est assez faible. On en obtient 48, analysons-les.

Pour la première question : « Pour quel type de lobby travaillez-vous ? », la répartition des 48 réponses se fait de la manière suivante : 27 lobbys associatifs, 11 lobbys corporatifs, 1 think tank, 3 cabinets d'avocats et 6 réponses « autre » (on peut supposer qu'il y avait des cabinets de consultance parmi les répondants). Pour la deuxième question : « Avez-vous connaissance du mécanisme de consultation publique effectué avec les parties intéressées avant de proposer

un projet de législation qui est mis en œuvre par la Commission européenne ? » 46 répondants nous disent que oui et 2 ne le connaissent pas. Ensuite, pour la question « Si vous avez répondu oui à la question 2, y avez-vous souvent recours ? », on l'on compte logiquement 46 répondants, 1 n'y a jamais recours, 21 y ont parfois recours, 17 y ont recours souvent et 7 ont toujours recours au mécanisme de consultation publique.

Par la suite, la quatrième question : « Favorisez-vous l'une des méthodes suivantes dans votre exercice quotidien de lobbying auprès des élus et décideurs ? (plusieurs réponses possibles) » nous donne la répartition suivante : 35 organisations ont recours à des réunions avec des représentants, 26 organisations utilisent des eurodéputés, 5 organisations disent organiser des manifestations, 21 organisations ont recours à des communiqués de presse, 26 organisations disent maintenir des alliances stratégiques et enfin 16 organisations ont encore recours à d'autres méthodes de lobbying. Pour la cinquième question : « Si avez recours à l'une des méthodes citées à la question 4, estimez-vous que la voie officielle de consultation prévue par les traités européens rend ces stratégies quelque peu désuètes ? », 2 groupes d'intérêts ont répondu oui, 41 groupes d'intérêts ont répondu non et 5 n'ont pas d'avis. Enfin, pour la sixième question : « Pensez-vous que les mesures de transparence prises récemment par les institutions européennes pour réglementer le lobbying et combattre la corruption vous limitent dans votre exercice du lobbying ? », 31 organisations ont répondu que ce n'était jamais le cas, 8 organisations ont estimé que cela arrivait rarement, 3 organisations ont jugé que cela arrivait parfois, 2 organisations ont répondu que c'était très fréquent que cela arrive et enfin 4 autres organisations n'ont pas d'avis.

2.5.2 Première partie : interprétation

Décortiquons à présent les résultats et interprétons-les. Regarder les résultats des questions 2 et 5 est rapide et cela ne mérite pas vraiment une plus profonde analyse. Par contre, la troisième question nous permet de voir à quelle fréquence les différents groupes d'intérêts ont recours au mécanisme des consultations publiques. Ainsi, les lobbys associatifs sont 19% à toujours y avoir recours contre 9% de lobbys corporatifs à y avoir toujours recours. Cela pourrait sembler surprenant à première vue, étant donné que beaucoup de projets de loi sont

susceptibles de mettre en péril des intérêts commerciaux. Le statut de *stakeholder* devrait donc en théorie revenir toujours ou presque chez des lobbys industriels.

Cependant, il ressort de cette troisième question qu'une majorité de lobbys corporatifs a tout de même souvent recours aux consultations publiques (55%). De leur côté, les lobbys associatifs sont 49% à avoir parfois recours aux consultations publiques et 4% n'y ont jamais recours. La majorité des lobbys associatifs ayant répondu à l'enquête ne sont donc pas non plus systématiquement dans la position de *stakeholder*. Le seul think tank ayant répondu à l'enquête a lui souvent recours à l'outil des consultations publiques mis en place. On pourrait en déduire que ces groupes, derrière leur expertise soi-disant neutre, ont quand même tendance à souvent être parties prenantes concernant les projets de loi de la Commission européenne.

Une autre question particulièrement intéressante à analyser est la quatrième : « Favorisez-vous l'une des méthodes suivantes dans votre exercice quotidien de lobbying auprès des élus et décideurs ? (plusieurs réponses possibles) ».

	Lobby associatif	Lobby corporatif	Cabinet d'avocats	Think tank	Autre
Réunions avec représentants élus	19 (70%)	8 (73%)	1 (33,3%)	1 (100%)	6 (100%)
Recours à des eurodéputés	10 (37%)	7 (64%)	2 (66,6%)	1 (100%)	5 (84%)
Organisation de manifestations	1 (4%)	0 (0%)	1 (33,3%)	0 (0%)	2 (33%)
Communiqués de presse	10 (37%)	4 (36%)	0 (0%)	0 (0%)	3 (50%)
Alliances stratégiques	4 (15%)	7 (64%)	2 (66,6%)	1 (100%)	1 (17%)
Autre	5 (18%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)

On remarque tout d'abord que 70% des lobbys associatifs ont recours à la méthode des réunions avec les représentants élus. Cette valeur s'approche de celle des lobbys corporatifs qui ont recours à cette méthode, ils sont 73%. Par contre, la différence est forte entre les deux types de groupe d'intérêts quant à l'utilisation d'eurodéputés : les lobbys associatifs sont 37% à les utiliser contre 64% pour les lobbys corporatifs. Il semblerait donc que les eurodéputés liés aux groupes d'intérêts travaillent surtout pour des lobbys industriels.

Ensuite, les lobbys corporatifs sont également 64% à faire valoir des alliances stratégiques contre 15% pour les lobbys associatifs. On pourrait y voir un moyen pour les lobbys industriels d'avoir grâce à ces alliances une bonne assurance en plus pour sécuriser les intérêts marchands qu'ils représentent. En outre, organiser des manifestations ne serait pas une bonne méthode pour défendre des intérêts purement commerciaux, les lobbys industriels n'y ayant pas du tout recours (0%). On remarque aussi que peu de lobbys associatifs ont recours à l'organisation de manifestations (4%), même si pas mal d'ONG et syndicats ont normalement tendance à les organiser car c'est un bon moyen de marquer l'opinion publique et les décideurs élus sur des thématiques comme la lutte pour le climat ou encore les droits des travailleurs.

Enfin, on observe que le seul think tank ayant répondu à l'enquête a recours à des réunions avec les représentants élus et fait passer des revendications par le biais d'élus au Parlement européen. Cela confirmerait qu'ils n'ont pas grand-chose de neutre et ce n'est pas étonnant quand on sait qu'en théorie ces groupes d'experts sont synonymes de conseils (pas uniquement) pour les fonctionnaires et aide en logistique pour les entreprises qu'ils représentent. Quoi qu'il en soit, ces processus n'ont pas une influence non nulle. On remarque aussi que des 3 cabinets d'avocats qui ont rempli le questionnaire, aucun n'a recours à des communiqués de presse. Cela confirmerait leur volonté d'exercer leur lobbying dans la discrétion la plus totale pour préserver la confidentialité des nombreux clients qu'ils défendent.

La dernière question : « Pensez-vous que les mesures de transparence prises récemment par les institutions européennes pour réglementer le lobbying et combattre la corruption vous limitent dans votre exercice du lobbying ? » est celle qui nous intéresse probablement le plus.

Elle mérite amplement une analyse, malgré le consensus assez général qui en ressort de la part des répondants.

	Lobby associatif	Lobby corporatif	Cabinet d'avocats	Think tank	Autre
Jamais	18 (67%)	7 (63,6%)	1 (33%)	0 (0%)	5(83%)
Rarement	5 (18,5%)	2 (18%)	1 (33%)	0 (0%)	0 (0%)
Souvent	2 (7,4%)	1 (9%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Très fréquemment	0 (0%)	1 (9%)	1(33%)	1(100%)	0 (0%)
Pas d'avis	2 (7,4%)	0 (0%)	0 (0%)	0	1 (17%)

On constate à la vue de ce tableau que la majorité des lobbys associatifs et des lobbys industriels pensent que les mesures prises par les institutions européennes visant la pratique du lobbying et ce qui en découle ne les limitent jamais dans leur exercice quotidien de lobbying. C'est respectivement 18,5% et 18% des lobbys associatifs et corporatifs -c'est-à-dire une petite minorité- qui estiment que ces mesures prises par les institutions européennes les limitent rarement dans leur lobbying. La catégorie « Autre » où il faut comprendre certaines entreprises privées ou encore des cabinets de consultance en lobbying, pense à une majorité de 83% que les mesures qui émanent des institutions européennes concernant la régulation du lobbying et la lutte contre la corruption ne les limitent jamais dans leur pratique du lobbying. Les 17% restants n'ont pas d'avis sur cette question.

Pour ce qui est des autres catégories, on constate des avis divergents. Les mesures de transparence ne semblent pas convenir à tout le monde. En effet, un cabinet d'avocat sur les trois répondants (33%) estime que lesdites mesures prises par les institutions européennes concernant le lobbying et la lutte contre la corruption les limitent très fréquemment dans leur exercice de lobbying. Cela s'explique certainement par le fait que les cabinets d'avocats ont du mal à accepter de céder du terrain en termes de transparence, car il en va de la confidentialité de leurs clients et plus généralement, de la discrétion de leur lobbying. Les mesures prises ces dernières années par la réglementation européenne, à contre sens de leur

façon d'agir, les mettraient dans une position plus délicate, où ils se verraient contraints à en dévoiler davantage sur l'identité des clients qu'ils défendent et la façon dont ils le font.

2.5.3 Seconde partie

Venons-en aux entretiens menés. Il faut rappeler que l'objectif de ces entretiens est d'avoir une réelle conversation en laissant aux interviewés la possibilité de s'exprimer librement. La totalité des interviews ne sera donc pas retenue ci-dessous pour ne retenir que les passages principaux qui apportent des éclaircissements aux interrogations sur les avantages éventuels qu'apporte le CESE pour les groupes d'intérêts qui y appartiennent.

La première interview est donnée par Mr. Rudolf Kolbe. Il nous raconte qu'il voit le Comité économique et social européen comme une réussite pour la démocratie participative au sein de l'Union Européenne et que c'est pour lui un franc succès quant à l'institutionnalisation de la représentation des réalités socio-économiques auxquelles fait face la société civile⁸⁵.

Néanmoins, il a un point de vue un peu plus mitigé quant à la division en 3 groupes au sein du CESE. « *La création de groupes différents amène avec elle des différences de traitement ou de représentation inévitables* » indique-t-il. « *Cependant, il fut bénéfique de diviser en 3 groupes car cela permet de pouvoir représenter un maximum d'acteurs, à l'instar d'un système politique démocratique où l'on retrouve différents partis politiques qui vont représenter un maximum d'idées* ». Il poursuit « *On accorde aux groupes 1 et 2 qui représentent ensemble le dialogue social européen plus d'importance. Le lobbying du groupe 3 n'est, à mon sens, pas assez entendu et cela pose problème car il a le même poids institutionnel que les deux autres groupes !* ».

Mr. Kolbe explique qu'être un lobbyiste d'une organisation du CESE a des avantages pour accéder aux consultations publiques. Il l'illustre par un exemple : « *A l'époque où j'étais président du CEPLIS (organisation membre du CESE) j'ai été sollicité par la Commission européenne qui voulait avoir l'avis de l'organisation sur ce qui est devenu aujourd'hui la*

⁸⁵ Kolbe.R- président de la Conférence fédérale autrichienne des professions libérales, président de la Chambre fédérale autrichienne des architectes et des ingénieurs agréés, membre du Comité économique et social européen au sein du groupe diversité- 4/05/2021

‘‘Fit4FuturePlatform’’ (Plateforme qui examine la cohérence de la législation de l’Union européenne avec les buts qu’elle désire atteindre sur du long terme). Je considère donc que j’avais un ticket par rapport à d’autres groupes d’intérêts qui n’ont rien à voir avec le CESE ».

Dès lors, l’appartenance à un organe tel que le CESE favoriserait-elle de facto la rencontre avec des eurodéputés ? Selon Mr. Kolbe, c’est à nuancer : *« Le fait d’avoir un badge du CESE facilite les rendez-vous avec les fonctionnaires européens, certes, mais il ne faut pas penser que c’est quelque-chose d’acquis. Tout comme pour les autres groupes d’intérêts, il nous faut alimenter notre carnet d’adresse et continuer à exercer un bon et honnête lobbying. Si les commissaires européens s’aperçoivent que nous ne les informons pas correctement ou que nous essayons de les entourlouper, vous pouvez être sûr qu’on ne les reverra pas de sitôt ! Il faut donc prouver de manière continue que nous sommes de meilleurs interlocuteurs que nos adversaires⁸⁶ ».*

Il était également tentant de demander à Mr. Kolbe si avec sa position au sein du CESE, qui facilite l’accès aux consultations publiques, il avait encore recours à des stratégies plus traditionnelles de lobbying. Il répondit par l’affirmative à cette question : *« Je suis avant tout un lobbyiste, le suivi régulier et la connaissance des circuits de décision ou encore les réunions avec des fonctionnaires que vous avez mentionnés font bel et bien partie de mon quotidien. Considérez que j’ai un ticket en plus que les autres groupes d’intérêts qui ne siègent pas au CESE mais cela ne change rien à mes activités quotidiennes⁸⁷ ».*

Le deuxième entretien m’est accordé par Mr. Benjamin Rizzo. Pour ce dernier *« avoir sa place au CESE est très utile, car la Commission européenne nous informe automatiquement de la législation qu’elle compte faire adopter et nous invite à nous positionner sur différentes thématiques de façon régulière. Nous organisons au CESE ce que vous qualifieriez de ‘‘groupes de travail’’ afin d’analyser tous les éléments sur lesquels la Commission nous demande notre avis. Ce sont en fait les fameux Avis du CESE dont la Commission ne peut pas*

⁸⁶ Kolbe.R- président de la Conférence fédérale autrichienne des professions libérales, président de la Chambre fédérale autrichienne des architectes et des ingénieurs agréés, membre du Comité économique et social européen au sein du groupe diversité- 4/05/2021

⁸⁷ Ibidem

se passer⁸⁸ ». L'opinion qu'a notre interviewé sur les groupes d'intérêts qui n'ont pas de lien avec le Comité économique et social européen est donc assez claire : ils partent avec un handicap.

Concernant la qualité de la représentation de la société civile au sein du CESE, Mr Rizzo déplore des différences entre les Etats membres : *« Figurez-vous que j'envisage d'écrire une lettre au président du CESE pour lui faire part de mes inquiétudes. Selon moi, la représentation de certaines ONG au CESE fait défaut en ce qui concerne certains Etats membres, à savoir : la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Croatie. Il en va de la responsabilité des gouvernements de ces Etats membres de mieux comprendre les rouages du CESE (ce sont les gouvernements des Etats membres qui doivent proposer des représentants pour siéger au CESE). En effet, les gouvernements de ces 4 pays n'ont pas vraiment nommé de représentants d'ONG pour le groupe 3 du CESE (où se trouvent les ONG) et cela me paraît problématique. Je souhaite donc que cela change et qu'on entreprenne des démarches afin que ces 4 gouvernements prennent conscience des critères à remplir pour être considéré comme un représentant d'ONG ».*

En outre, son point de vue diverge de celui de Mr. Kolbe quant aux différences de représentation entre les 3 groupes du CESE : *« Cela dépend. Les différences de représentation ne se font pas toujours au détriment du groupe 3. Je peux vous dire que pas mal d'organisations du groupe 1 (employeurs) ont demandé à rejoindre le groupe 3. Si c'était un groupe moins important ou moins bien considéré que les autres, elles ne le feraient pas. »* Il précise : *« Je rajoute qu'il n'est pas plus facile non plus d'entrer dans le groupe 3 que dans un autre groupe, il n'est pas le groupe des refoulés ! Nous mettons certaines barrières et n'hésitons pas à montrer notre désaccord pour l'adhésion d'une organisation qui se rapprocherait trop d'une organisation patronale par exemple⁸⁹ ».*

Ensuite, pour ce qui concerne l'accès éventuellement plus facile aux consultations publiques pour les lobbyistes du CESE, Mr. Rizzo explique : *« Dû au fait que ces consultations sont organisées par la Commission européenne, il peut être naturel que celles-ci se dirigent de*

⁸⁸ Rizzo.B- consultant en finances et en gestion, président du comité de la société civile au sein du Conseil maltais pour le développement économique et social (MCESD), vice-président de la Fédération maltaise des associations professionnelles, vice-président du Conseil européen des professions libérales, membre du Comité économique et social européen au sein du groupe diversité- 4/05/2021

⁸⁹ Ibidem

façon plus automatique vers des lobbyistes du CESE car ce sont des interlocuteurs réguliers pour la Commission. Nous sommes en ligne de mire grâce à notre position, mais nous ne pouvons jamais prévoir à 100% ce que va faire la Commission non plus. Il poursuit : « Je vais être honnête avec vous, le CESE et toutes ses organisations membres ont conscience de leur proximité institutionnelle avec la Commission et c'est une motivation pour bien faire son travail, c'est-à-dire aiguiller ou informer du mieux possible les fonctionnaire européens⁹⁰ ».

Il semblerait donc que l'accès aux consultations publiques ou la rencontre avec des députés européens est facilitée au CESE : *« Bien sûr, c'est automatique. Vous n'allez jamais voir la Commission européenne couper les ponts avec sa principale source d'information »* selon les mots de Mr. Rizzo. Il tient toutefois à préciser que le maintien de stratégies traditionnelles de lobbying est toujours utile : *« Le CESE n'a pas pour vocation 'd'éteindre' des groupes d'intérêts moins importants, comprenez des organisations qui ont moins de visibilité ou un budget moins important. Je pense justement que c'est le contraire : adhérer au CESE peut leur donner une plus grande visibilité et leur faciliter la tâche. Mais en attendant, les lobbyistes en question peuvent- doivent même-continuer à avoir recours aux stratégies classiques de lobbying dont vous parlez. J'estime qu'il en va de leur survie en tant que groupes d'intérêts⁹¹. »*

On peut trouver des ressemblances entre ce qui a été dit lors des entretiens menés et la discussion entre Sandra Viard et Edouard de Lamaze. Ce dernier vante l'eupéanisation que permet l'assemblée du CESE en se basant sur la théorie néo-fonctionnaliste très appréciée de Jean Monnet et qui explique que l'intégration des différents intérêts économiques va mener à bien la construction d'une Europe fédérale⁹². de Lamaze pense en effet que les conseillers du CESE, qu'il voit comme des européens convaincus, ont le devoir de promouvoir l'intérêt pour la chose européenne au-delà de leurs activités professionnelles qu'ils doivent continuer à assumer quotidiennement⁹³. Cette idée que la représentation des intérêts au CESE contribue

⁹⁰ Rizzo.B- consultant en finances et en gestion, président du comité de la société civile au sein du Conseil maltais pour le développement économique et social (MCESD), vice-président de la Fédération maltaise des associations professionnelles, vice-président du Conseil européen des professions libérales, membre du Comité économique et social européen au sein du groupe diversité- 4/05/2021

⁹¹ Ibidem

⁹² DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.23, 2017

⁹³ Ibidem, p.27

au développement encore plus complet et efficace d'une Europe fédérale rejoint d'une certaine façon le point de vue de Mr. Rizzo, qui dit que le CESE ne pouvait que donner une plus grande visibilité aux organisations qui y adhèrent et leur faciliter la tâche.

Les propos de de Lamaze concernant la relation du CESE avec les autres institutions européennes confirment les discours de Mr. Kolbe et Mr. Rizzo : l'un parlait de ticket, l'autre de position d'interlocuteur privilégié. Le principal intéressé explique que la proximité du CESE est forte avec la Commission européenne, car il examine tous ses projets et il est son interlocuteur direct⁹⁴. Un fonctionnaire de la Commission est d'ailleurs présent lors des élaborations d'avis par le CESE pour débattre avec les groupes de travail en question du pourquoi et du comment de l'initiative examinée, mais aussi des points sur lesquels la Commission est prête à faire des concessions et ce sur quoi elle ne lâchera pas du lest. Ce fonctionnaire peut tenter d'influer sur la position du CESE ou encore proposer un compromis⁹⁵. Du fait de la double fonction exécutive et législative de la Commission européenne, de Lamaze estime que le CESE participe de facto au processus législatif européen.

En outre, Mr. de Lamaze précise que bon nombre de fonctionnaires du Comité ont exercé au sein de la Commission. Toutefois, cela ne veut pas dire pour lui que le CESE n'aie aucune indépendance. Pour preuve, le CESE est souvent très critique à l'égard des projets de texte émis par la Commission. Cependant, il faudra tomber d'accord pour admettre- en sachant que les consultations publiques émanent de la Commission et que le CESE est l'interlocuteur privilégié par celle-ci- que les organisations qui ont leur place au Comité auraient du mal à échapper non seulement à l'outil des consultations publiques à destination des parties prenantes, mais également au processus législatif européen en lui-même. Les groupes d'intérêts du CESE n'auraient donc aucune barrière pour avoir l'oreille des fonctionnaires européens de la Commission, contrairement à des lobbys plus marginaux qui n'ont pas de rapport avec le Comité.

⁹⁴ DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.36, 2017

⁹⁵ Ibidem, p.37

Mr. de Lamaze rejoint Rudolf Kolbe sur certains points concernant la qualité de la représentation au CESE⁹⁶. En effet, s'il voit la représentation des acteurs économiques et sociaux au sein du Comité comme la consécration de la démocratie participative inscrite dans le traité de Lisbonne, il observe toutefois un décalage vis-à-vis de ce principe et la réalité dans le groupe 3. Il se base pour cela sur les professions libérales, qu'il représente au sein du CESE, et met en avant leur poids dans l'économie européenne⁹⁷. Ces professions contribueraient à entre 10 et 14% du PIB de l'Union Européenne, soit près d'un tiers des PME en Europe.

Le poids des professions libérales dans l'économie européenne ne serait donc pas représenté à sa juste valeur au sein du groupe 3. La place marginale qu'occupent les professions libérales au sein du groupe 3, aux côtés de mutuelles ou d'artisans, est justement ce qui fait la faiblesse de la représentation des professions libérales au CESE pour de Lamaze⁹⁸. Selon ce dernier, les intérêts des professions libérales ne seraient pas forcément mieux représentés au sein du groupe des employeurs (groupe 1), mais sûrement mieux défendus⁹⁹. Il a donc plaidé pour que les professions libérales qu'il représentait passent du groupe 3 au groupe 1, ce qu'il avait d'ailleurs obtenu. A cet égard, de Lamaze mentionne une divergence d'opinion avec son collègue Jean-Marc Crouzet, président de la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail).

En effet, Crouzet a estimé qu'un passage du groupe 3 au groupe 1 pour les professions libérales traduirait le fait que ces professions se sentent davantage « entrepreneurs¹⁰⁰ » que « professions libérales ». de Lamaze rejette cette vision trop manichéenne car il estime que les professions libérales restent attachées à leur déontologie. Ce dernier cite néanmoins de nombreuses évolutions telles que la pression de la concurrence dans le secteur des professionnels libéraux, la levée de certaines réglementations dans ce même secteur ou encore la numérisation de l'économie qui obligeraient les professions libérales à se percevoir désormais comme des entrepreneurs. Il pointe donc moins du doigt le manque de

⁹⁶ DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.48, 2017

⁹⁷ Ibidem

⁹⁸ Ibidem

⁹⁹ Ibidem, p.49

¹⁰⁰ Ibidem, p.51

considération pour le groupe 3 que regrettait Mr. Kolbe que la mauvaise répartition de certaines organisations au sein des groupes du CESE.

Ensuite, l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) dont Edouard de Lamaze tient son mandat au CESE, possède la qualité d'organisation d'employeur et de partenaire social¹⁰¹. Avec la Commission européenne qui reconnaît donc le potentiel économique du secteur, de Lamaze voit de manière logique l'adhésion des professionnels libéraux dans le groupe 1 car leur voix y serait plus audible et leur position plus en conformité avec une vision qui reconnaît leur contribution à l'emploi¹⁰². De plus, il observe une frontière très poreuse entre le groupe 1 et le groupe 3, où sont également représentées d'autres organisations d'employeurs. Il en va donc pour de Lamaze de l'efficacité même du CESE que d'accepter ce changement de groupe pour les professions libérales.

Enfin, de Lamaze déplore des différences entre Etats membres, à l'instar de Mr. Rizzo concernant la représentation des ONG au sein du groupe 3. Notre principal intéressé se focalise lui plutôt sur les différences de réglementation entre Etats membres concernant les professions libérales. L'homogénéisation d'une vision européenne autour des professions libérales laisserait à désirer. En effet, des pays continentaux comme l'Allemagne ou l'Autriche réglementeraient beaucoup plus que des pays d'Europe du Nord comme le Danemark ou la Suède, de culture plus libérale¹⁰³. Ces pays préfèrent mettre en place une réglementation *a posteriori*, c'est-à-dire des contrôles réguliers sur la constitutionnalité des lois relatives à ces professions. Ce type de réglementation est moins restrictif car selon celle-ci une profession déterminée ne se verrait pas attribuer un champ limité d'activités¹⁰⁴. La réglementation *a posteriori* est d'ailleurs montré en exemple par la Commission européenne.

Certains Etats membres de l'ancien bloc de l'Est, tel que la Pologne, se sont fait les champions de la déréglementation dans le secteur des professions libérales¹⁰⁵. D'autres au contraire, comme la Roumanie, réglementent très fortement : le pays détient par exemple le record du nombre d'heures exigées en matière de formation continue pour les architectes (96

¹⁰¹ DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.51, 2017

¹⁰² Ibidem

¹⁰³ Ibidem, p.82

¹⁰⁴ Ibidem

¹⁰⁵ Ibidem, p.84

heures, contre 16 aux Pays-Bas)¹⁰⁶. de Lamaze déplore ces différences entre Etats, car il n'y aurait selon lui aucune incompatibilité professionnelle pour un architecte en Suède ou aux Pays-Bas alors qu'aucun exercice conjoint de cette profession ne lui serait autorisé en Autriche par exemple. C'est pourquoi une réforme des professions libérales dans le sens des pays scandinaves est souhaitable car des pays comme le Danemark seraient montrés comme « les bons élèves » en la matière par la Commission européenne¹⁰⁷.

2.6 Résolution de la problématique

En définitive, et au vu des résultats de notre recherche, il est à présent temps de choisir vers quelle hypothèse de départ il faut se tourner. Plusieurs éléments dans l'analyse des données vont retenir notre attention.

D'abord, penchons-nous sur la question 4 de notre questionnaire « Favorisez-vous l'une des méthodes suivantes dans votre exercice quotidien de lobbying auprès des élus et décideurs ? (plusieurs réponses possibles) » avec les options de réponse mettant l'accent sur des stratégies traditionnelles du lobbying. Rappelons qu'il ressort de notre enquête qu'une majorité importante des lobbys corporatifs et des lobbys associatifs ont recours à des réunions avec des représentants élus. D'autres organisations qui ne sont ni des cabinets d'avocats ni des think tanks ont recours à cette méthode dans 100% des cas. Une très grande majorité de ces mêmes organisations ont le recours à des eurodéputés comme méthode de lobbying. En outre, 64% des lobbys corporatifs et 37% des lobbys associatifs ont recours à des eurodéputés. Cela nous traduit donc un recours global de la part de la majorité de nos répondants à des méthodes classiques de lobbying, et ce malgré leur connaissance du mécanisme des consultations publiques. En effet, rappelons que dans la deuxième question « Avez-vous connaissance du mécanisme de consultation publique effectué avec les parties intéressées avant de proposer un projet de législation qui est mis en œuvre par la Commission européenne ? » ils ne sont que 2 répondants sur 48 à avoir répondu de manière négative.

¹⁰⁶ DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.84, 2017

¹⁰⁷ Ibidem, p.83

En outre, venons-en à la question 6 qui est la plus importante de notre questionnaire « Pensez-vous que les mesures de transparence prises récemment par les institutions européennes pour réglementer le lobbying et combattre la corruption vous limitent dans votre exercice du lobbying ? », la grande majorité de nos répondants nous ont dit que ce n'était jamais le cas. Quand on voit ce constat, et la persistance de stratégies traditionnelles de lobbying dans la pratique quotidienne de celui-ci chez nos répondants, nous devrions en conclure que ce que les traités européens prévoient en ce qui concerne la représentation d'intérêts n'empiète pas sur la pratique de celle-ci, et ne rend pas inutiles des stratégies classiques de lobbying. Nos répondants combinent même le recours à des stratégies traditionnelles de lobbying et celui au mécanisme des consultations publiques : la majorité l'utilise parfois. Il faut toutefois préciser que l'institutionnalisation du lobbying, à travers les consultations organisées par la Commission européenne ou l'évolution du CESE (qui existe tout de même depuis les années 50) aurait tendance à faire baisser l'emploi de moyens de lobbying plus « spectaculaires » comme l'organisation de manifestations. En effet, seulement une petite minorité parmi nos répondants y a encore recours.

Penchons-nous à présent sur les entretiens qui ont été menés. Un groupe d'intérêts qui a sa place au CESE devient de fait un lobby qui a un « ticket » en plus pour reprendre les mots de Rudolf Kolbe. Mr. Kolbe nous a notamment expliqué que sa position au sein du CESE favorisait les sollicitations de la part de la Commission européenne. Comprendons donc que l'accès aux consultations publiques lui est facilité de par sa position même. Toutefois, il reste un lobbyiste et des techniques de lobbying que nous qualifierons de plus « classiques » restent de mise pour lui. Mr. Rizzo développait la même idée avec d'autres termes : ce dernier parlait du CESE comme d'un interlocuteur privilégié de la Commission européenne. Les consultations publiques émanant de celle-ci, il était selon lui naturel qu'elles soient destinées de façon plus automatique aux organisations du CESE. Mr. Rizzo nous a donc amené à voir un lien entre les consultations publiques et la fréquence (très régulière) à laquelle la Commission demande des Avis (elle y est d'ailleurs contrainte) au CESE. Edouard de Lamaze, dans son livre entretien, va même jusqu'à estimer que les liens privilégiés qu'entretiennent le CESE et la Commission font des organisations du Comité des participantes au processus législatif européen. La participation de ces dernières aux consultations publiques est donc largement insinuée par l'auteur.

Ainsi, au vu des résultats de notre méthodologie et la façon dont nous pouvons les interpréter, il nous faudra tendre vers notre seconde hypothèse de départ. Les traités européens et ce qu'ils prévoient en matière de lobbying, plus précisément l'article 11 du Traité sur l'Union européenne qui implique notamment des mécanismes de consultations publiques, ne rendraient pas obsolètes ou inutiles des stratégies traditionnelles de lobbying. Une majorité de nos répondants combinent le recours à des stratégies classiques de lobbying et celui aux consultations publiques. Ce constat vaut également pour nos interviewés, à l'instar de Mr. Kolbe dont la position au sein d'un organe qui résulte de l'institutionnalisation du lobbying à échelle européenne ne l'empêche pas d'avoir recours quotidiennement à ce que nous appelons des stratégies traditionnelles de lobbying. Rappelons également que la réglementation européenne concernant le lobbying n'est pas parfaite, à l'instar du CESE où Mr. Rizzo déplorait par exemple une mauvaise représentation des ONG concernant certains Etats membres. de Lamaze y voyait lui une représentation des professions libérales qui ne respectait pas le poids réel de celles-ci dans l'économie européenne. En attendant que les outils concrets nés de la régulation européenne du lobbying s'améliorent, il serait donc judicieux que les stratégies classiques de lobbying persistent.

Conclusion

Il est à présent temps de conclure ce mémoire. Revenons sur les points les plus importants qui composent celui-ci.

D'abord, nous avons vu que l'origine du mot lobby n'était pas consensuelle. Pour certains, le mot tirerait son origine du hall d'accueil d'un fameux hôtel de Washington alors que pour d'autres cela désignerait le grand hall du parlement britannique où les députés avaient autrefois l'occasion d'échanger avec des membres de la société civile désirant leur poser des questions ou leur faire part de demandes particulières. C'est plus avec la seconde vision que les prémisses du lobbying étaient jetées avec des rencontres entre membres de la société civile et représentants élus. Mais venons-en à une époque plus moderne, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a défini l'activité comme suit en 2009 : *« le lobbying est un effort concerté pour influencer la formulation et la prise des décisions politiques en vue d'obtenir certains résultats visés auprès des services du gouvernement et des représentants élus »*. Dans

le livre bleu de Jean-Paul Charié se trouve une autre définition très intéressante et assez complète : « *Le lobbying bien compris permet le rapprochement des acteurs publics et privés. Il anime une concertation permanente. Il assure une association tout au long des procédures de la décision politique : dès le début de la réflexion, pendant l'élaboration, lors des débats sur la formulation, après la décision pour sa mise en œuvre. Une noble illustration de la démocratie vivante* ».

Tout cela permet aux lobbyistes de défendre leur cause en la promouvant et en la défendant devant les représentants élus. Mais tout cela ne sert pas que les intérêts de ces derniers. En effet, grâce aux informations qu'elle apporte, la pratique du lobbying doit être vue comme une distribution de conseils et une aide pour les politiciens. Ceux-ci auront la possibilité de mettre en œuvre des politiques plus conformes avec les réalités socio-économiques d'une société de plus en plus hétérogène, à des années lumières d'une société reposant sur un prétendu « bien commun ». Cet argument est d'ailleurs souvent utilisé par des régimes autoritaires pour maintenir leur pouvoir et ne laisser aucune place à l'expression de tous les membres de la société civile. Nous avons aussi vu qu'étudier les groupes d'intérêts de façon sociologique est une piste intéressante car cela nous permet de comprendre que le lobbying interne au sein de lobbys tels que des organisations parapluie est monnaie courante. Les interactions ne se font donc pas uniquement entre groupes d'intérêts et institutions, mais également entre groupes d'intérêts et entre les individus au sein des lobbys.

Par la suite, nous avons vu que nous trouvions plusieurs profils de lobbys. Les lobbys industriels ou corporatifs sont ceux que l'on retrouve en majorité à Bruxelles. D'après certaines études sérieuses, il est en effet estimé que 60% des lobbyistes présents dans la capitale belge représentent des intérêts purement marchands. Ce sont aussi les lobbys corporatifs qui disposent des moyens financiers les plus importants. En guise d'illustration, citons le secteur financier qui dépense plus de 120 millions d'euros en lobbying au niveau européen chaque année. Nous avons ensuite les lobbys associatifs. Ces groupes d'intérêts sont à proprement dit des organisations qui représentent des segments de la société civile tels que les ouvriers, les professionnels libéraux ou encore les minorités sexuelles. La plus importante des ONG est Greenpeace et elle possède un budget annuel qui frôle les 4 millions d'euros. Nous avons également des cabinets d'avocats ou encore des think tanks, qui sont toutefois des groupes d'intérêts plus marginaux que les deux premiers que nous avons cités.

Nous avons ensuite fait le tour des principales stratégies traditionnelles de lobbying. Nous avons vu la méthode des alliances stratégiques, très utile pour que les groupes d'intérêts aient une assurance. Effectivement, dans une société civile comptant de plus en plus de lobbys, c'est la mise en place d'alliances stratégiques entre des associations défendant des problématiques voisines qui est une des étapes essentielles pour un lobbying réussi. Il y a aussi des techniques comme le suivi régulier et la connaissance des circuits de décision. C'est une obligation pour que les lobbyistes puissent maintenir des contacts fréquents et éclairés avec les représentants élus qui pourront les écouter sur une problématique pour laquelle ils sont compétents. Tout n'est pas non plus affaire de réunions ou de négociations entre quatre murs. Les groupes d'intérêts peuvent aussi organiser des manifestations s'ils estiment que celles-ci pourraient infléchir les décisions des élus par leur caractère « spectaculaire ».

Concernant la réglementation européenne en matière de lobbying, nous nous sommes penchés sur ce que prévoient les traités. Le traité de Lisbonne fait bonne figure en ce qui concerne la démocratie participative. L'article 11 de celui-ci concrétise l'institutionnalisation de la participation de la société civile au processus législatif européen. Il implique notamment des mécanismes de consultations publiques, mis en place par la Commission européenne. Ces consultations publiques prévoient pour les *stakeholders*-ce qui peut se définir par : « *toute partie intéressée par un projet de politique publique, une proposition de loi ou un autre document venant des institutions et organes nationaux ou internationaux* » pour reprendre la définition de Koutroubas et Lits- de pouvoir participer au processus législatif de l'Union européenne s'ils estiment qu'ils ont un intérêt à le faire. Ces consultations publiques ou *hearings* peuvent porter sur des thématiques très diverses. Certains enjeux nécessitent que la Commission européenne se mouille impérativement. La Commission a en effet le devoir de favoriser la consultation des partenaires sociaux au niveau de l'Union. C'est prévu par les articles 153, 154 et 155 du Traité constitutif de l'Union européenne.

Nous serions incomplets si nous parlions de la réglementation européenne sans mentionner le Comité économique et social européen ou CESE. Véritable « intermédiaire institutionnel » qui donne un second souffle à la démocratie délibérative, cet organe composé des représentants de la société civile provenant de tous les Etats membres de l'Union européenne est un pont institutionnel entre les institutions européennes et cette même société civile. Les composants de cette dernière peuvent faire valoir leurs revendications par le biais des

organisations qui les représentent au sein du CESE. A l'heure actuelle, ce Comité peut se targuer d'être la seule assemblée de la société civile organisée à l'échelle européenne.

Après un cadre théorique bien détaillé, nous nous sommes interrogés sur la méthodologie à adopter pour résoudre notre question de recherche que nous rappellerons ici : « Est-ce que la voie officielle de consultation avec les parties prenantes prévue par les traités de l'UE rend inutiles les stratégies traditionnelles de lobbying ? ».

Cette question nous a naturellement dirigé vers deux hypothèses de départ principales. La première hypothèse consistait à nous dire qu'il est possible que ce que les traités européens prévoient pour les groupes d'intérêts et la pratique du lobbying, notamment à travers un mécanisme de consultations publiques avec des *stakeholders*, rend les stratégies traditionnelles de lobbying obsolètes, voire inutiles. La seconde hypothèse nous amenait plutôt à nous dire que les traités européens et ce qu'ils prévoient en matière de lobbying ne rendent en aucune façon désuètes les stratégies classiques de lobbying.

Pour répondre à cette problématique, nous avons logiquement décidé de récolter des données. Cela s'est fait d'une part en réalisant un questionnaire à destination d'organisations que l'on a trouvé sur le registre de transparence, en appliquant tout de même quelques filtres mais pas de manière excessive car l'objectif était à ce moment-là de viser le plus grand nombre de groupes d'intérêts pour obtenir le plus de réponses possibles. Ceci afin d'obtenir un avis général sur des questions ciblées visant à nous éclairer sur la question de départ qui nous intéresse. D'autre part, nous avons mené des entretiens avec des lobbyistes du CESE. L'objectif était là d'avoir une conversation plus ouverte avec les différents contacts qui nous avaient été fournis au préalable. L'intérêt d'interroger Benjamin Rizzo et Rudolf Kolbe était de nous permettre d'avoir un point de vue d'acteurs qui provenaient d'un organe qui résultait de la réglementation européenne en matière de lobbying. Evidemment, même si les questions de ces interviews se sont situées dans une dynamique plus ouverte que pour les questions de notre questionnaire, nous les avons fait naviguer autour de notre question de recherche.

Enfin, après avoir analysé dans les moindres détails les données perçues grâce à notre méthodologie et après interprétation de ces dernières, nous en avons conclu dans la résolution de la problématique qu'il nous fallait privilégier notre seconde hypothèse de départ : les traités européens et ce qu'ils prévoient en matière de lobbying, plus précisément l'article 11

du Traité sur l'Union européenne qui implique notamment des mécanismes de consultations publiques, ne rendraient pas inutiles des stratégies traditionnelles de lobbying.

Bibliographie

Monographies :

- 1) KOUTROUBAS.T-LITS.M, *Communication politique et lobbying*, Deboeck supérieur, p.253, 2011
- 2) GUILLOUD-COLLIAT.L, *L'action normative de l'Union européenne*, Editions Bruylant, p.312, 2014
- 3) LAMARQUE.G, *Le lobbying*, Presses universitaires de France, pp. 35-154, 1994

Chapitres :

- 1) KOUTROUBAS.T-DEFACQZ.S, *Groupes d'intérêts et lobbying*, dans STRUYE DE SWIELANDE.T, ROSOUX.V, DE WILDE D ESTMAEL.T, *La politique étrangère à l'épreuve de la fragmentation*, Peter Lang, p.169-182, 2020
- 2) DEFACQZ.S-KOUTROUBAS.T, *A representative in Brussels : individuals and interest representation in the European Union*, 4th Mid-Term Conference of the Political Sociology Research Network of the European Sociological Association, Vrij Universiteit Brussel, p.12, 2016

Thèse universitaire :

- 1) LORENZANI.S (2014), *L'industrie du lobbying. Les stratégies d'influence des groupements de consommateurs en Europe, à l'heure d'Internet*, (Thèse de doctorat- Gestion et management, Université Nice Sophia Antipolis), p.750

Essai :

- 1) DELAMAZE.E, *Cinq années au service des professions libérales à Bruxelles 2010-2015*, Editions LGDJ, p.220, 2017

Encyclopédies en ligne :

- 1) HOREL.S, (Cairn.Info), *Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert*, dans QUI GOUVERNE LE MONDE, pp. 231-238, 2018, URL : [18. Bruxelles, capitale du lobbying à ciel ouvert | Cairn.info](#)
- 2) DEMORTAIN.D, (Cairn.Info), *Le lobbying à Bruxelles, ou la politisation comme métier (observation)*, Dans Terrains et travaux, pp. 34-52, 2005, URL : [Le lobbying à Bruxelles, ou la politisation comme métier \(observation\) | Cairn.info](#)

Articles du net :

- 1) CLAUDE.G, *La méthode de l'observation pour vos recherches : définition, types et exemples*, SCRIBBR, URL : <https://www.scribbr.fr/methodologie/observation/>
- 2) NOYON.R, Gilles, *lobbyiste : « pas de petits-fours, franchement on bosse »*, dans OBS89, URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-travail-au-corps/20140120.RUE1141/gilles-lobbyiste-pas-de-petits-fours-franchement-on-bosse.html>
- 3) DAGORN.G, HOREL.S, *Petit guide de lobbying dans les arènes de l'Union Européenne*, dans LEMONDE, URL : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/05/23/petit-guide-de-lobbyisme-dans-les-arenes-de-l-union-europeenne_5466056_4355770.html, 2019
- 4) LOBBYPLANETB.CORPORATE-EUROPE-OBSERVATORY, *Petit guide de la lobbocratie à Bruxelles*, Observatoire des Multinationales, URL : [lobby_planet - fr.pdf \(multinationales.org\)](#), p.180, 2017

Sources Europa :

- 1) EUROPA, *Mécanismes de consultation*, URL : https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/consultations_fr , 2020
- 2) EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Rechercher dans le registre \(europa.eu\)](#), 2021

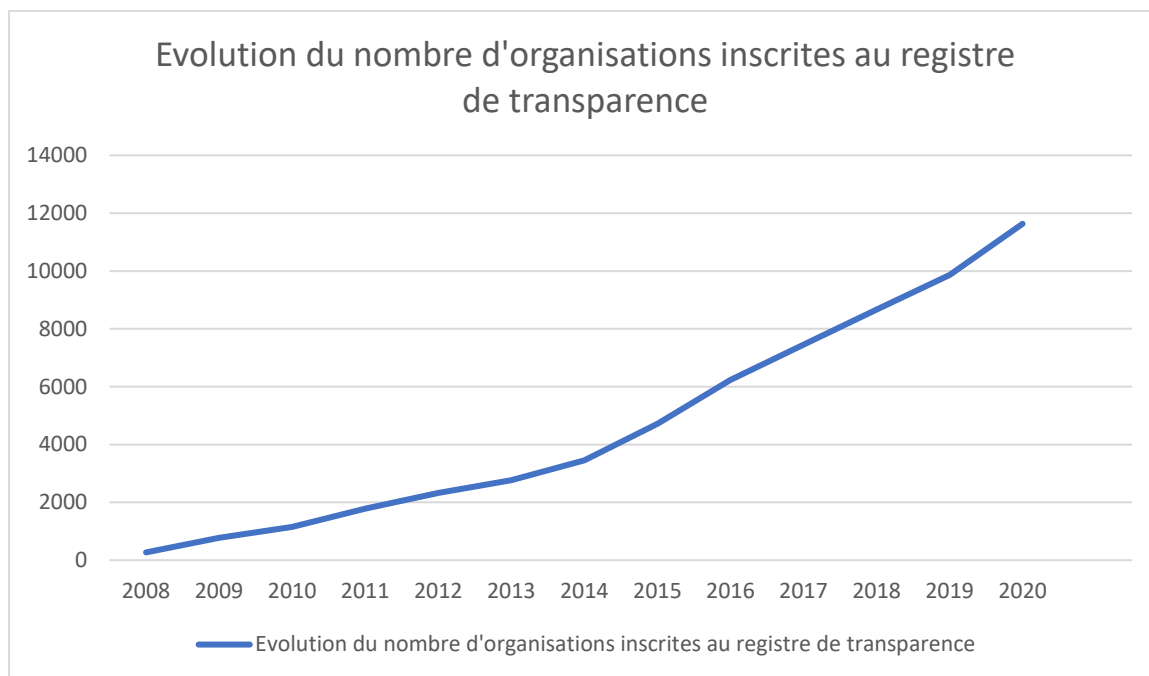
- 3) EUROPA, *Registre de transparence*, URL : [Registre des représentants d'intérêts - Consulter les statistiques du Registre \(europa.eu\)](#), 2021

Interviews :

- 1) Rudolf Kolbe- président de la Conférence fédérale autrichienne des professions libérales, président de la Chambre fédérale autrichienne des architectes et des ingénieurs agréés, membre du Comité économique et social européen au sein du groupe diversité- interview réalisée le 4 mai 2021.
- 2) Benjamin Rizzo- consultant en finances et en gestion, président du comité de la société civile au sein du Conseil maltais pour le développement économique et social (MCESD), vice-président de la Fédération maltaise des associations professionnelles, vice-président du Conseil européen des professions libérales, membre du Comité économique et social européen au sein du groupe diversité- interview réalisée le 4 mai 2021.

Annexe

Annexe 1



Annexe 2

1. Pour quel type de lobby travaillez-vous?

[Plus de détails](#)

Associatif	18
Corporatif	7
Cabinet d'avocat	3
Think thank	0
Autre	6



2. Avez-vous connaissance du mécanisme de consultation publique effectué avec les parties intéressées avant de proposer un projet de législation qui est mis en œuvre par la Commission Européenne?

[Plus de détails](#)

34
Réponses

Dernières réponses

"oui"

"oui"

"oui "

3. Si vous avez répondu oui à la question 2, y avez-vous souvent recours?

[Plus de détails](#)

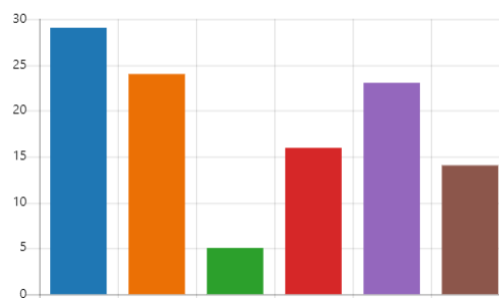
● Jamais	1
● Parfois	14
● Souvent	13
● Toujours	5



4. Favorisez-vous l'une des méthodes suivantes dans votre exercice quotidien de lobbying auprès des élus et décideurs (plusieurs réponses possible)

[Plus de détails](#)

● Réunions avec représentants	29
● Recours à des Eurodéputés	24
● Organisation de manifestations	5
● Communiqués de presse	16
● Alliances stratégiques	23
● Autre	14



5. Si avez recours à l'une des méthodes citées à la question 4, estimez-vous que la voie officielle de consultation prévue par les traités européens rend ces stratégies quelque peu désuètes?

[Plus de détails](#)

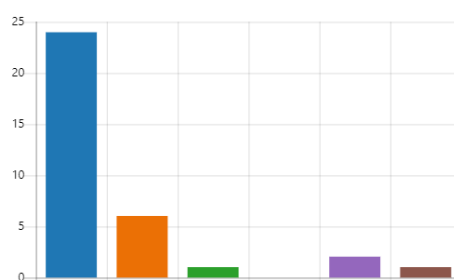
● Oui	2
● Non	28
● Pas d'avis	4



6. Pensez-vous que les mesures de transparence prises récemment par les institutions européennes pour réglementer le lobbying et combattre la corruption vous limitent dans votre exercice du lobbying ?

[Plus de détails](#)

● Jamais	24
● Rarement	6
● Souvent	1
● Très fréquemment	0
● Pas d'avis	2
● Autre	1



Annexe 3

1. What type of lobby do you work for ?

[Plus de détails](#)

● An associative lobby	9
● A corporate lobby	4
● A lawyer's office	0
● A think thank	1
● Other	0



2. Are you aware of the public consultation mechanism carried out with stakeholders before proposing draft legislation that is implemented by the European Commission?

[Plus de détails](#)

13
Réponses

Dernières réponses

"Yes"
"yes"
"absolutely"

3. If you answered yes to question 2, how often do you use it?

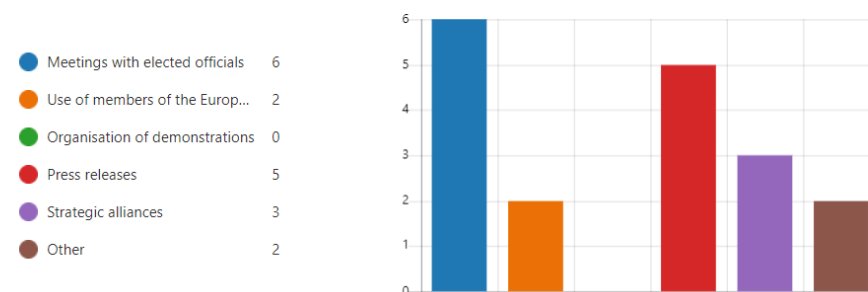
[Plus de détails](#)

● Never	0
● Sometimes	7
● Often	4
● Allways	2



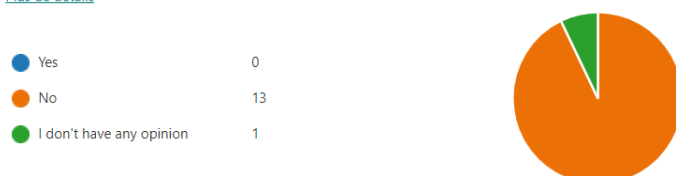
4. Do you have one of the following methods as your favourite in your daily lobbying of elected and decision-makers (several answers possible)

[Plus de détails](#)



5. If you use any of the methods listed in question 4, do you feel that the formal consultation way provided for in the EU Treaties makes these strategies somewhat outdated?

[Plus de détails](#)



6. Do you think that the transparency measures recently taken by the European institutions to regulate lobbying and fight against corruption are limiting in a way or another your lobbying activities?

[Plus de détails](#)



